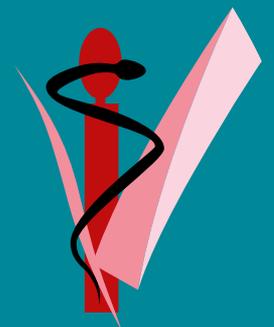


# RAPPORT ANNUEL 2014

ORDRE DES VÉTÉRINAIRES



# Les 5 missions de l'Ordre des vétérinaires



## **Mission administrative :**

- Tenue à jour de la liste des personnes physiques ou morales habilitées à exercer (Tableau de l'Ordre).
- Vérification de la conformité au Code de Déontologie des contrats conclus entre vétérinaires ou entre vétérinaires et clients.
- Conseil pour les vétérinaires (éthique, juridique, déontologique).

## **Mission réglementaire :**

- Participation à l'élaboration des textes légaux et réglementaires de la profession.
- Code de Déontologie : proposition au ministère de l'Agriculture qui, après large concertation, élabore un texte final pour le Conseil d'Etat qui décide en dernier ressort (le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat).

## **Mission disciplinaire :**

- Faire respecter le Code de Déontologie et réprimer les manquements à l'honneur, à la moralité et à la discipline de la profession. Les chambres disciplinaires sont présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire, garant des procédures et du droit.
- Rôle de conciliation pour examiner les conflits et les résoudre à l'amiable entre confrères, entre clients et confrères, entre associés ou employeurs et salariés.

## **Mission de représentation de la profession :**

- Seule organisation à regrouper l'ensemble de la profession privée, l'Ordre est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des usagers.
- L'Ordre communique auprès du grand public pour valoriser l'image de la profession.
- L'Ordre peut ester en justice et a le droit de se porter partie civile.

## **Mission sociale :**

- L'Ordre est à l'origine de la création de la Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV).
- L'Ordre participe avec d'autres organismes professionnels à la solidarité entre vétérinaires (Association Centrale d'entraide Vétérinaire – ACV, Association Française de la Famille Vétérinaire – AFFV, Vétos-Entraide.)



# SOMMAIRE

Interview de Michel Baussier, Président du CSOV .....	4
L'année ordinaire en quelques dates .....	6

<b>Démographie professionnelle</b> .....	8
--	---

## **Administratif et social**

• La vie de l'Ordre .....	18
• Exercice professionnel .....	20
• Actualités de la profession .....	21
• Activités du Pôle social .....	22
• Budget de l'Ordre .....	24
• L'année vue par les Conseils Régionaux de l'Ordre .....	26

## **Réglementaire**

• Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt .....	30
• Exercice illégal et affaires de justice .....	32
• Habilitation sanitaire .....	34

<b>Représentation</b> .....	35
-----------------------------	----

## **Disciplinaire**

• Activité de la Chambre supérieure de discipline en 2014 .....	38
---	----

# 2014, une année de transition marquée par la publication pour l'agriculture,



**Michel BAUSSIER,**  
Président du Conseil supérieur  
de l'Ordre des vétérinaires

## **Si vous deviez retenir de 2014 un événement majeur pour les vétérinaires, lequel désigneriez-vous ?**

Je crois que la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, loi agro-écologique, constitue un repère important pour les vétérinaires. Elle porte, parmi tant d'autres dispositions, l'aboutissement de réflexions et discussions dans le domaine de l'enseignement et de la recherche agronomiques et vétérinaires et a débouché sur un institut dans lequel les écoles vétérinaires auront sans doute à chercher puis trouver leur place... Cette loi répond par ailleurs à une demande ordinaire spécifique, présentée déjà vainement par mon prédécesseur Christian RONDEAU, reprise par moi-même auprès de notre ministre qui nous a cette fois parfaitement entendus, à savoir la demande d'une réforme législative de notre ordre : la loi porte en effet une ordonnance autorisant le gouvernement à légiférer par ordonnance pour moderniser l'Ordre des vétérinaires. C'est un événement important pour notre ordre.

Cette loi, si elle conforte la possibilité pour les vétérinaires de délivrer les médicaments qu'ils prescrivent, porte aussi et surtout des dispositions modifiant le code de la santé publique dans le sens d'un accroissement de l'indépendance du prescripteur (dispositif anti-cadeaux notamment), de la transparence des relations des ayants droit avec l'industrie pharmaceutique, de la traçabilité de la délivrance des médicaments, antibiotiques en particulier. Ceux-ci vont faire l'objet de règles de prescription plus rigoureuses, spécialement pour les

# de la loi d'avenir l'alimentation et la forêt.

Interview de Michel BAUSSIÉ, Président du CSOV

antibiotiques dits d'importance critique, à travers la préparation en cours, de textes d'application. D'ores et déjà ils sont supprimés des programmes sanitaires d'élevage, leur utilisation préventive étant aujourd'hui clairement condamnée de toutes parts. Le volet pénal du code de la santé publique est par ailleurs particulièrement renforcé : c'était du reste un vœu de la profession elle-même.

## **Précisément quel bilan peut-on faire en 2014 de l'engagement des vétérinaires contre la résistance aux antibiotiques ?**

Le bilan est plutôt positif pour les vétérinaires : il correspond à la prise de conscience par les décideurs, en France et ailleurs, que la profession finalement s'est bien engagée et a obtenu de bons résultats en termes d'utilisation moindre et raisonnée d'antibiotiques, surtout si on les compare à ceux obtenus en médecine humaine et surtout si on les compare à ceux obtenus dans d'autres parties du monde. Les vétérinaires se sont engagés, ainsi que les pharmaciens, au côté de l'Etat, dans une campagne de communication concernant les animaux de compagnie, adaptation d'une campagne médiatique en médecine de l'homme. Les vétérinaires ont fait inscrire en 2014 dans leur code de déontologie, publié en 2015, des devoirs en matière de maîtrise de l'antibiorésistance. A ce jour, les médecins ne l'ont pas fait.

## **Concernant plus spécifiquement l'Ordre, que reprenez-vous de 2014 ?**

Je retiens le renouvellement des conseils régionaux de l'Ordre, comportant rajeunissement et féminisa-

tion, à travers un scrutin uninominal à un tour réalisé pour la première fois par vote électronique. Je retiens surtout le congrès ordinal lyonnais qui a suivi cette recomposition du paysage ordinal, marqué par une très forte participation, une volonté d'ouverture, la ferme volonté des élus de disposer dorénavant d'une formation à leurs missions, pas seulement ponctuelle après leur élection mais continue et de qualité. C'est un axe fort de l'action dorénavant entreprise. Je retiens surtout de ce congrès qu'il a accueilli pour la première fois de son histoire le Président du Sénat en personne, venu dire, entre autres paroles optimistes, son atout et sa fierté d'être vétérinaire. Notre confrère Gérard LARCHER tient en effet à se présenter aussi comme membre de notre Ordre.

## **Avez-vous un bon exemple de non-événement pour les vétérinaires en 2014 ?**

Le chahut initié au cours de l'été par le projet de loi de croissance de l'ancien ministre du redressement productif, en ce qu'il mettait à l'index nombre de professions réglementées comme la nôtre, livrées à la vindicte publique, sur la base de nombreuses contrevérités, dont on sait aujourd'hui qu'il se termine en queue de poisson (d'avril ?), s'est en effet rapidement révélé au ministre successeur comme sans objet pour les vétérinaires, les questions soulevées par le projet ayant été traitées pour certaines par la loi dite loi DDADUE du 13 juillet 2013 et étant à l'ordre du jour, pour d'autres, d'un projet de règlement européen.

## **Que reste-t-il à bâtir pour l'Ordre en 2015 ?**

Entre la loi DDADUE de 2013, passée relativement inaperçue des vétérinaires dont elle change pourtant possiblement la vie, et la réforme de l'Ordre, sur laquelle s'articule maintenant l'ordonnance sur la parité dans les élections aux conseils ordinaires, il y a beaucoup de bouleversements à venir pour les vétérinaires, sans compter la publication récente d'un code de déontologie assez notablement transformé, dont la phase essentielle et finale de gestation s'est tenue en 2014. Ajoutez à cela les textes d'application de la loi d'avenir, l'élaboration du règlement européen sur le médicament vétérinaire, les textes français sur la publicité du médicament vétérinaire et les textes réglementaires qui n'en finissent pas de sortir (ou de ne pas sortir !) sur l'ostéopathie animale, sur la dentisterie équine, les discussions qui avancent lentement (mais plus sûrement) sur la physiothérapie, et tant d'autres chantiers encore, toujours et partout... Ni nuits ni dimanches. Ne parlons pas des vacances ! Sans doute un peu comme à la guerre, pas le temps de prendre du recul ! Les pilotes sont dans l'action, sans répit.

# L'année ordinale 2014 en quelques dates



## JANVIER

- 7 Réunion des présidents et directeurs - CFCV
- 7 Vœux de l'Ordre
- 9 Réunion Plan Ecoantibio
- 15 Rendez-vous avec Alain Delgutte, président du CCA/CNOP
- 16 Qualitevet
- 22 Réunion du CNOPSAV
- 23 Commission des titres
- 28 Rencontre avec le Député Jacques Lamblin

## FÉVRIER

- 4 et 5 Réunion des secrétaires administratives des CROV
- 6 Rencontre avec le Sénateur Didier Guillaume
- 11 Réunion Code de déontologie
- 12 Réunion du GREP
- 17-18 Formation déontologie étudiants ENVA
- 21 Participation aux Etats généraux de l'agriculture
- 26 Réunion du CLIO

## MARS

- 4 Commission des titres
- 5 Réunion avec le Bureau du SNVEL
- 6 Réunion avec les vétérinaires de Martinique
- 12 et 13 Chambre Supérieure de Discipline
- 17 Réunion Code de déontologie avec la DGAL et les organisations agricoles
- 18 et 19 Réunion du Conseil
- 20 Réunion des pilotes du plan Ecoantibio
- 24 Réunion des présidents et directeurs
- 26 Réunion stages tutorés

## AVRIL

- 8 Réunion des présidents et directeurs - CFCV
- 10 Comité de pilotage du plan Ecoantibio
- 17 Réunion du groupe de travail Statutory Body de la FVE
- 23 Réunion du CLIO
- 21 au 24 Déplacement en Russie pour le jumelage OIE
- 29 Réunion avec le SIMV

## MAI

- 6 Réunion du GREP
- 20 Elections des CROV
- 21 au 22 Journées des GTV à Reims
- 23 et 24 Assemblée de la FVE à Biarritz
- 28 Réunion du CLIOF

## JUIN

- 5 Réunion des secrétaires administratives des CROV
- 11 et 12 Chambre Supérieure de Discipline
- 17 et 18 Réunion du Conseil
- 18 Réunion du CNSV
- 19 Commission des titres
- 23 Rendez-vous avec Patrick Bouet, président du CNOM
- 25 Réunion du CLIO
- 26 et 1<sup>er</sup> juil. Réunion des trésoriers

## JUILLET

- **1<sup>er</sup>** Réunion stages tutorés
- **1<sup>er</sup>** Rencontre avec le Député Jacques Lamblin
- **1<sup>er</sup> au 3** Réception de la délégation russe pour le jumelage OIE
- **10** Rencontre avec Alain Delgutte, président du CCA/CNOP
- **30** Réunion du CLIO sur le projet de loi de croissance

## AOÛT

- **26** Réunion avec le Bureau du SNVEL

## SEPTEMBRE

- **4** Accueil des nouveaux étudiants à l'ENVA
- **8** Accueil des nouveaux étudiants à l'ENVT
- **8** Accueil des nouveaux étudiants à VetAgroSup
- **8** Réunion avec le SIMV
- **9** Réunion du Conseil sur la relation Homme-animal
- **10** Réunion du GREP
- **17 et 18** Chambre Supérieure de Discipline
- **18** Réunion du CLIO
- **24 et 25** Réunion du Conseil
- **26** Accueil des nouveaux étudiants à ONIRIS

## OCTOBRE

- **2** Réunion du CLIO
- **6** Réunion du CNSV
- **7** Réunion des présidents et directeurs - CFCV
- **15 au 19** Congrès des élus de l'Ordre à Lyon
- **22 au 24** Congrès de l'AVEF et Journées du SNVEL
- **27** Réception de la délégation russe pour le jumelage OIE
- **29** Réunion stages tutorés
- **29** Réunion avec Alain Delgutte, président du CCA/CNOP

## NOVEMBRE

- **13 au 15** Congrès de l'AFVAC
- **18** Réunion Code de déontologie
- **19 et 20** Réunion de l'OIE en Macédoine
- **21 et 22** Assemblée générale de la FVE à Bruxelles
- **24** Réunion avec le SIMV
- **25** Réunion du GREP
- **27** Réunion avec le CNOM

## DÉCEMBRE

- **2** Réunion des référents communication des CROV
- **2** Rencontre avec le Député Jacques Lamblin
- **10 et 11** Chambre Supérieure de Discipline
- **16 et 17** Réunion du Conseil

## LISTE DES ACRONYMES

**AFVAC** : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie • **ANSES** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail • **AVEF** : Association vétérinaire équine française • **CCA/CNOP** : Conseil central A/Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens • **CFCV** : comité de la formation continue vétérinaire • **CLIOF** : Comité de liaison des institutions ordinaires francophones • **CSOV** : Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires • **CROV** : Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires • **GREP** : Groupe de réflexion sur l'éthique du prescripteur • **CLIO** : Comité de liaison des institutions ordinaires • **CNOM** : Conseil national de l'Ordre des médecins • **CNOPSAV** : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale • **FVE** : Fédération vétérinaire européenne • **CNSV** : Conseil national de la spécialisation vétérinaire • **GIE** : Groupement d'intérêt économique • **OIE** : Organisation mondiale de la santé animale • **SIMV** : Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaires • **(SN)GTV** : Société nationale des groupements techniques vétérinaires • **SNVEL** : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral

**Édition** - Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires  
34 rue Bréguet - 75011 Paris - Tél. : 01 53 36 16 00  
ISSN : 1954-5797

Tirage : 19 000 exemplaires - Dépôt légal : à parution

**Directeur de publication** : Dr vét. Michel Baussier

**Rédacteur en chef** : Dr vét. Marc Veilly

**Management éditorial** : Anne Laboulais

**Réalisation** : Images & Formes - tél. : 01 41 17 03 16

**Crédits photos** : Ordre des Vétérinaires,

Thinkstock, F. DECANTE, C. DELABRE -

**Impression** : EsPrint

Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Leur reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation du CSOV.



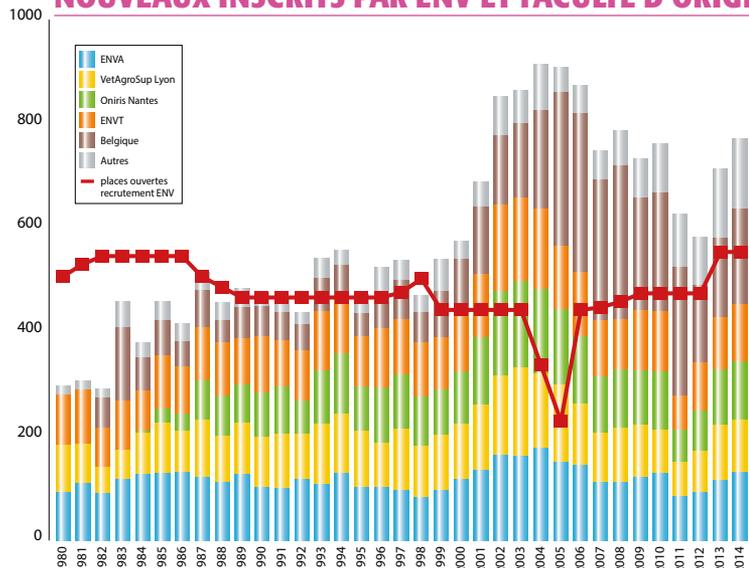




# DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE

Les statistiques issues de la base de données du tableau de l'Ordre permettent non seulement de prendre connaissance de la démographie vétérinaire à un instant donné, mais elles constituent également, par l'analyse des évolutions observées au cours des années, un outil important de prospective.

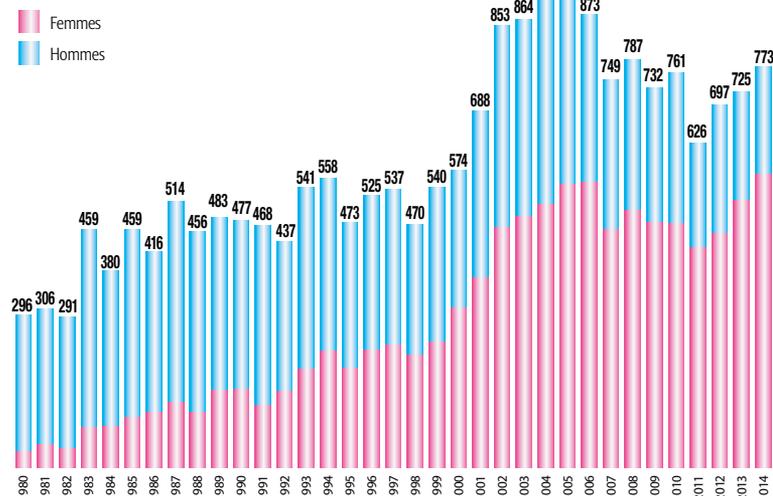
## NOUVEAUX INSCRITS PAR ENV ET FACULTÉ D'ORIGINE



773 vétérinaires se sont inscrits pour la première fois au tableau de l'Ordre en 2014 (+ 48).

455 sont diplômés d'une des quatre ENV françaises (58,56%)

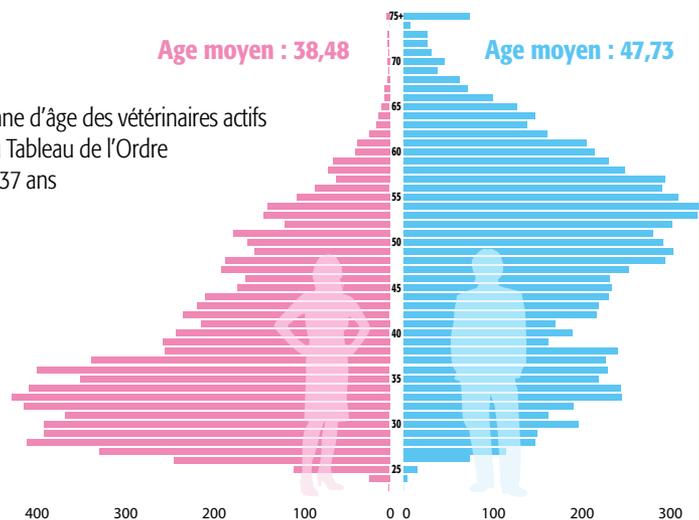
## NOUVEAUX INSCRITS PAR SEXE



Les primo-inscriptions de consœurs au tableau représentent en 2014, 73,61% des nouveaux inscrits. Il est notable que les consœurs primo-inscrites en 2014 représentent 78,3% du contingent d'inscrits issus de Belgique.

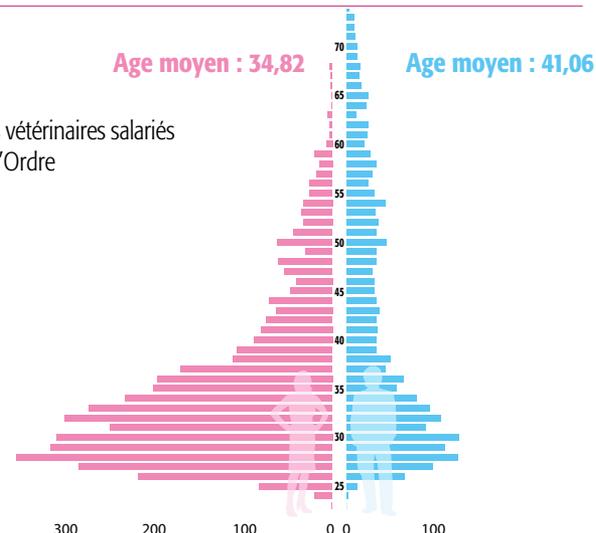
Globalement et sur l'ensemble du tableau, les femmes représentent 47,1% des vétérinaires inscrits (+1,9% par rapport à 2013)

## PYRAMIDE DES ÂGES



La moyenne d'âge des vétérinaires actifs inscrits au Tableau de l'Ordre est de 43,37 ans

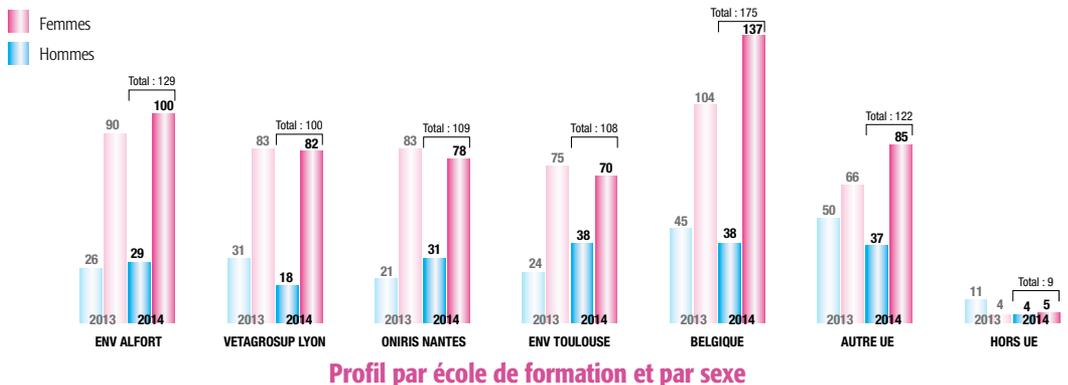
## PYRAMIDE DES ÂGES DES SALARIÉS



La moyenne d'âge des vétérinaires salariés inscrits au Tableau de l'Ordre est de 36,81 ans

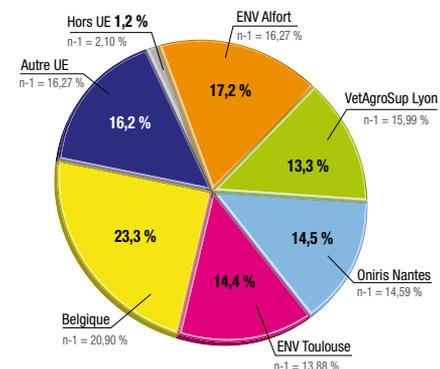
## PROFIL DES NOUVEAUX INSCRITS ACTIFS AU 31.12.2014\*

\*Ne sont pas pris en compte les vétérinaires primo-inscrits en 2014 en situation d'omission du tableau au 31/12/14



### Profil par école de formation et par sexe

Les primo-inscrits actifs au 31/12/2014 diplômés en France sont en légère progression de 13 unités. Après une année 2013 de recul, leurs homologues diplômés en Belgique sont en augmentation de 26 unités et ceux issus des autres établissements diplômants européens sont en petite progression de 6 unités.



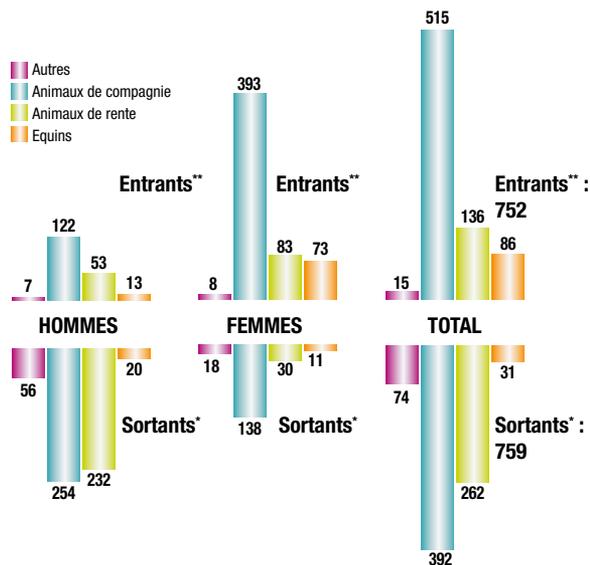
59,3% des primo-inscrits actifs sont diplômés d'une école française.

## RÉPARTITION DES PRIMO INSCRITS ACTIFS ET DES SORTANTS PAR SEXE ET PAR ESPÈCE TRAITÉE

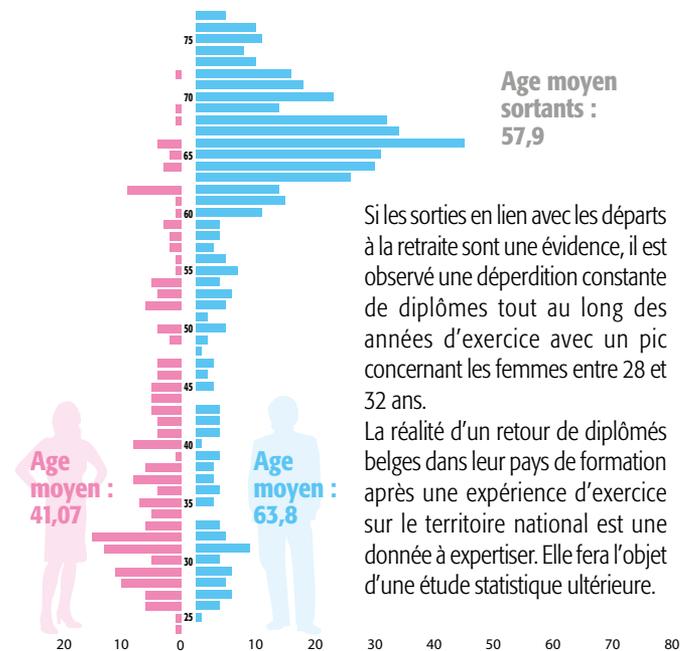
\*La cohorte des "sortants" correspond aux vétérinaires en "retrait du tableau" ou en "omission" en 2014 (situation au 31/12/2014)

\*\*La cohorte des "entrants" correspond aux vétérinaires primo-inscrits actifs au 31/12/2014

Le solde des vétérinaires déclarant une compétence en animaux de compagnie (exercice exclusif + mixte à prédominance animaux de compagnie) reste toujours fortement positif : +123 (+184 en 2013). Le solde des vétérinaires déclarant une compétence en équine (exercice exclusif + mixte à prédominance équine) est aussi orienté à la hausse : +55 (+75 en 2013). Le solde des vétérinaires déclarant une compétence en animaux de rente se dégrade pour la troisième année consécutive : -126 diplômés (-22 en 2012 et -61 en 2013). Cependant ce graphique ne comprend pas le suivi des vétérinaires ayant demandé en 2014 la levée de leur omission, soit environ 340 confrères et consœurs.

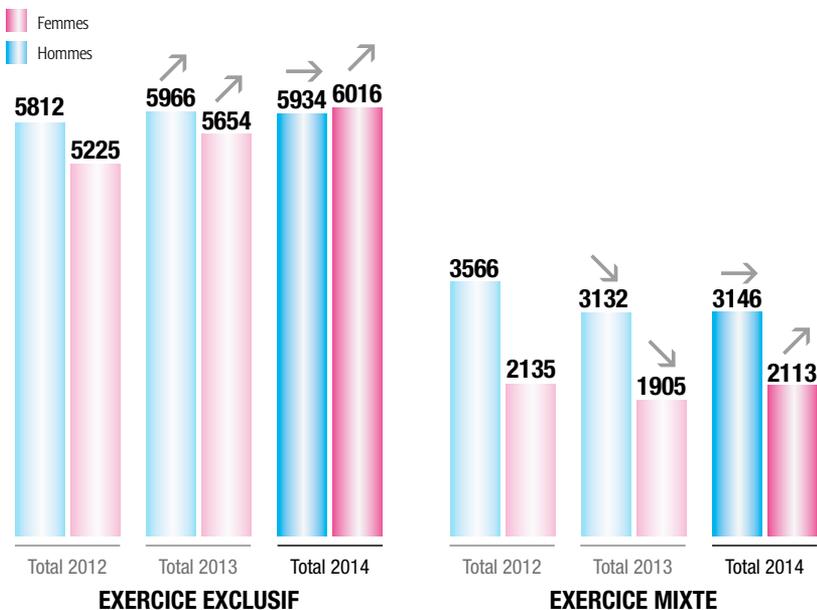


## PYRAMIDE DES ÂGES DES SORTANTS

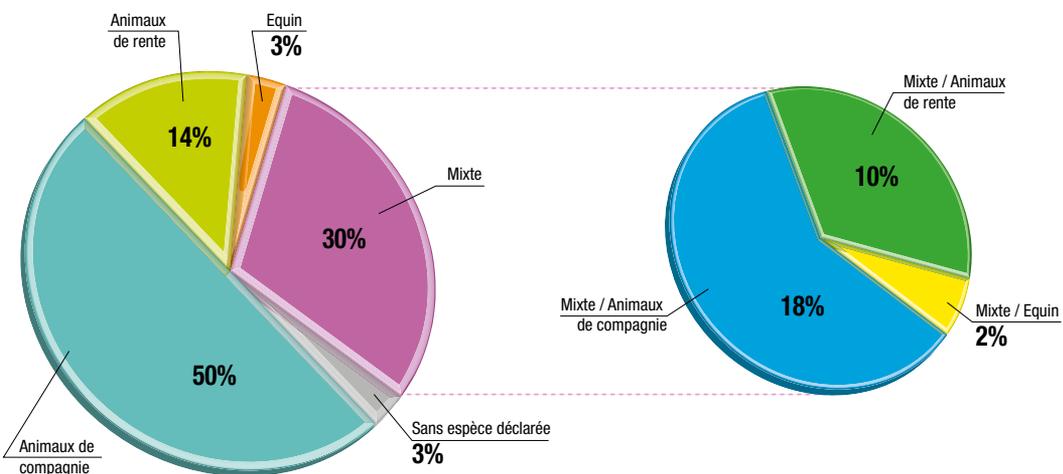
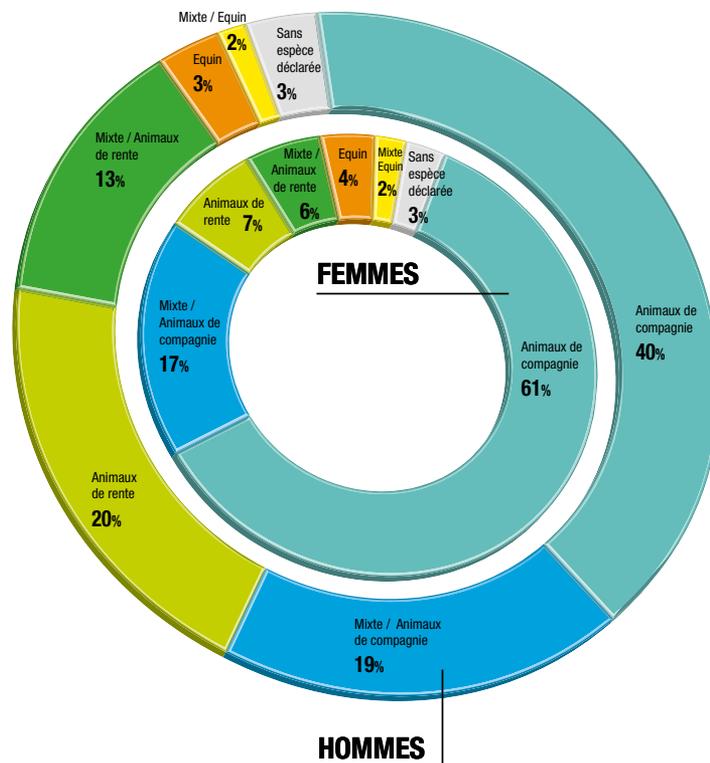


Si les sorties en lien avec les départs à la retraite sont une évidence, il est observé une déperdition constante de diplômés tout au long des années d'exercice avec un pic concernant les femmes entre 28 et 32 ans. La réalité d'un retour de diplômés belges dans leur pays de formation après une expérience d'exercice sur le territoire national est une donnée à expertiser. Elle fera l'objet d'une étude statistique ultérieure.

## COMPÉTENCES DÉCLARÉES PAR LES VÉTÉRINAIRES

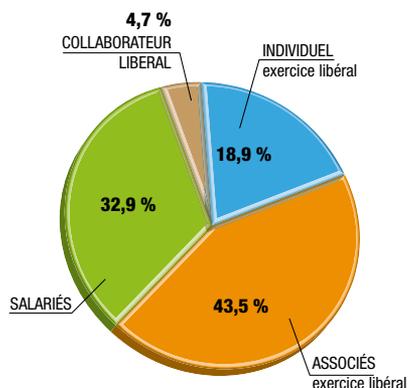


La tendance lourde à un exercice vétérinaire exclusif pour une espèce demeure forte (+330). Cependant après une forte dégradation de l'exercice mixte en 2013 (-664), 2014 montre une inversion de la tendance (+222)

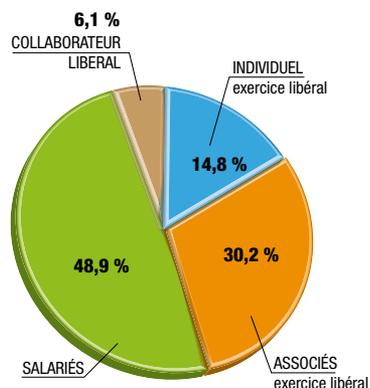


L'exercice de la profession de vétérinaire en France reste majoritairement dédié aux animaux de compagnie : 68%  
Le choix d'un exercice dédié aux animaux de rente est le fait de 24,4% des vétérinaires avec une différence significative entre les hommes (33%) et les femmes (13%).

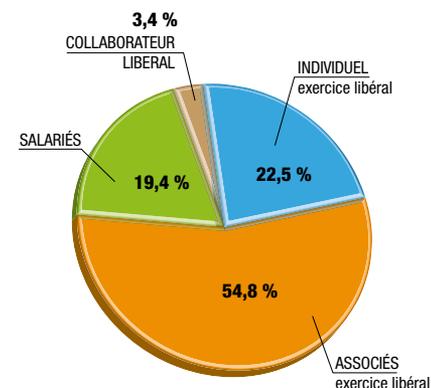
## MODALITÉS D'EXERCICE DES VÉTÉRINAIRES : DONNÉES NATIONALES



TOTAL EN 2014



FEMMES EN 2014



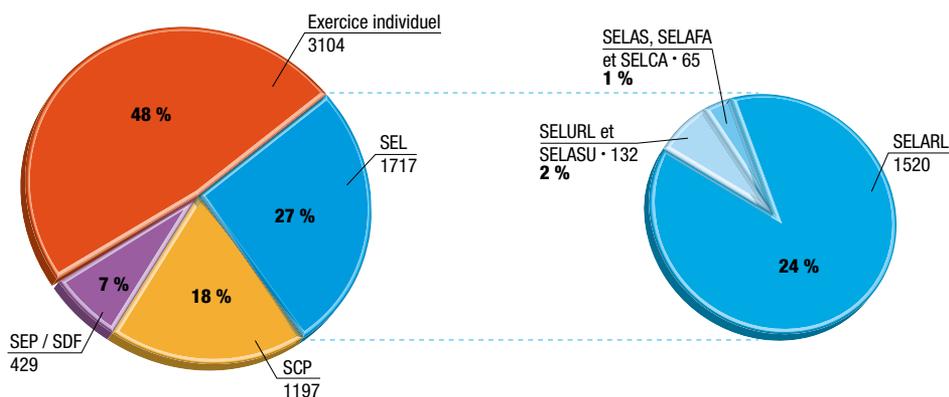
HOMMES EN 2014

L'exercice en qualité d'associés d'une société est le choix principal des vétérinaires, en légère progression de 1,9%. Ce choix est notablement différent selon le sexe. L'écart de 24,6% en faveur des hommes est significatif tout en restant stable par rapport à 2013 (28,81%).

Les femmes exercent principalement en qualité de salariées pour environ la moitié d'entre-elles.

Le nombre de collaborateurs libéraux augmente de 0,79%. Deux tiers des collaborateurs libéraux sont des femmes, un tiers sont des hommes.

## FORME JURIDIQUE

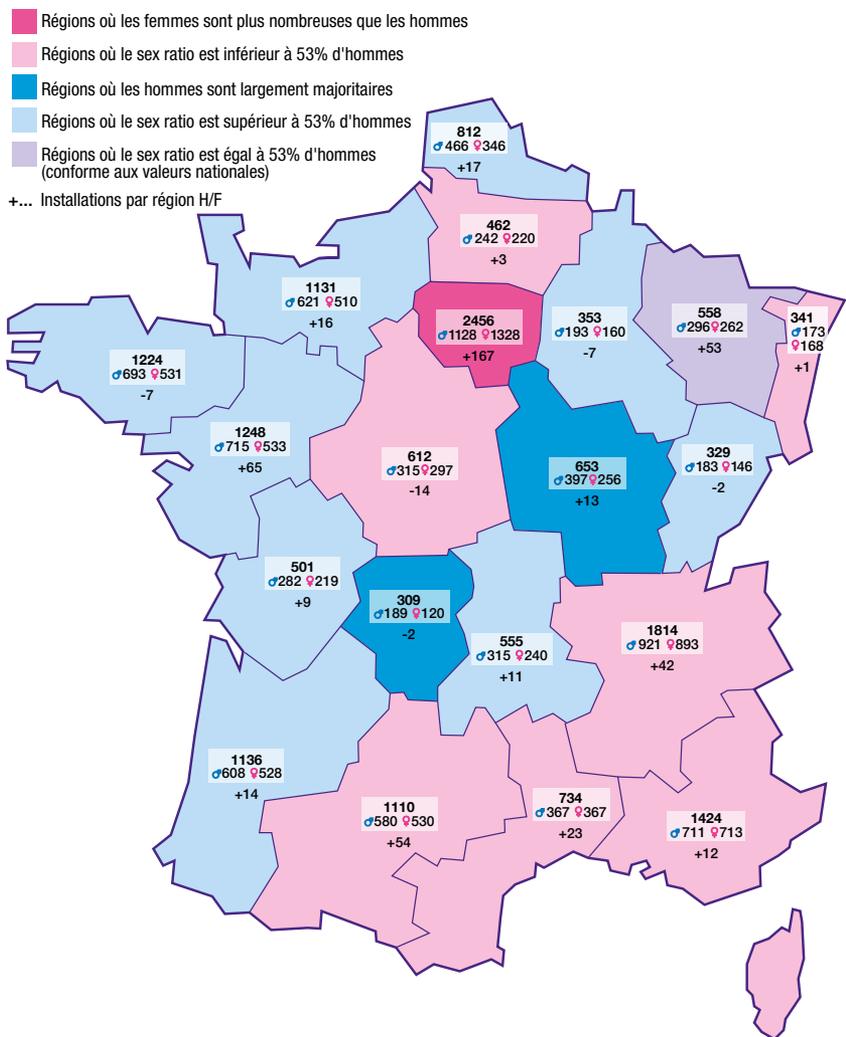


**SCP** : société civile professionnelle • **SEP ou SDF** : société en participation ou société de fait • **SEL** : société d'exercice libéral • **SELASU** : société d'exercice libéral à action simplifiée unipersonnelle • **SELAS** : société d'exercice libéral à action simplifiée • **SELARL** : société d'exercice libéral à responsabilité limitée

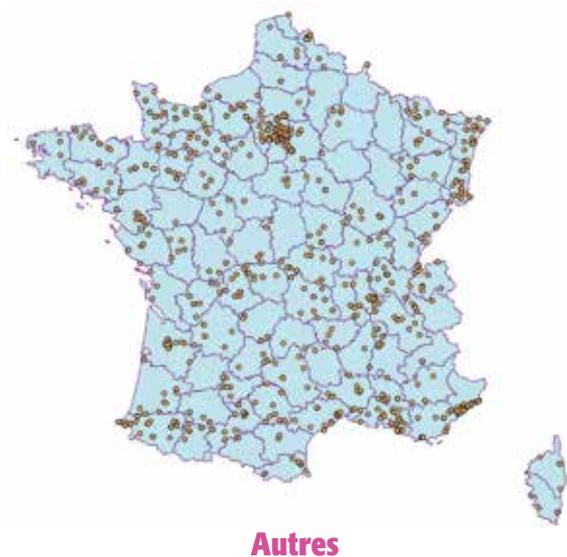
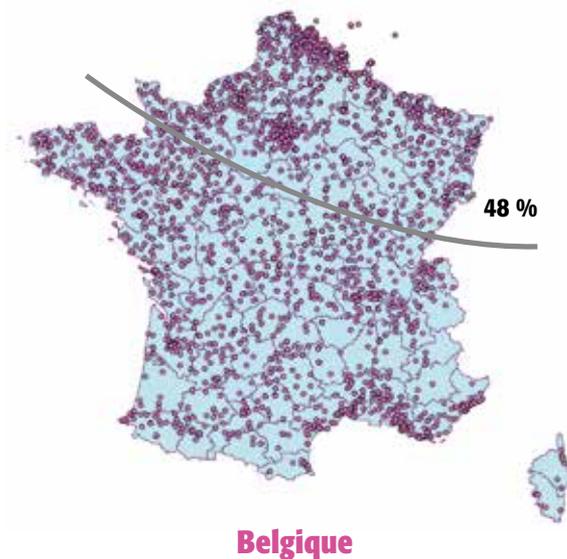
L'exercice individuel en tant que personne physique (-151 entre 2013 et 2014) ou via une société unipersonnelle (+13) montre un léger tassement. Les formes sociétales d'exercice sous forme de SCP ou de SEP sont en repli respectivement de 26 et de 5 sociétés.

L'exercice sous forme de société d'exercice libéral continue de progresser au même rythme qu'en 2013 (+129 en 2014).

## RÉPARTITION DES VÉTÉRINAIRES PAR RÉGION ET PAR SEXE



## Lieu d'inscription au tableau de ou de la faculté d'origine :

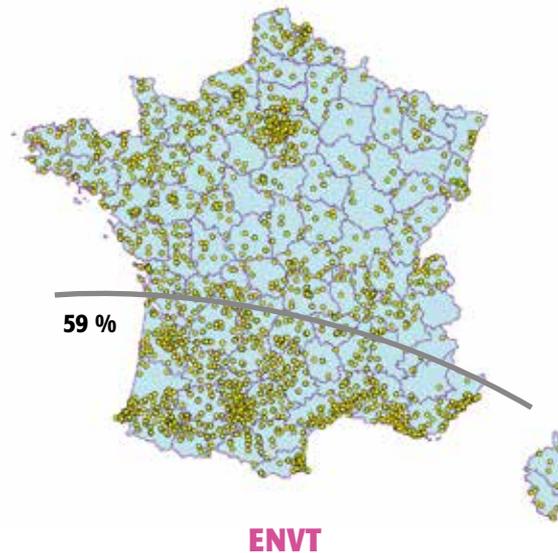
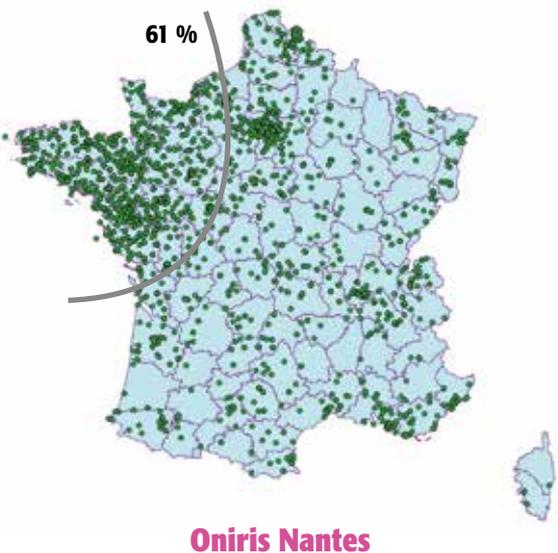
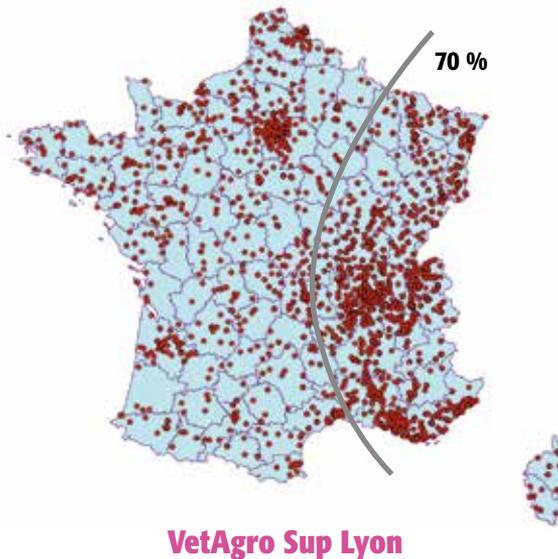
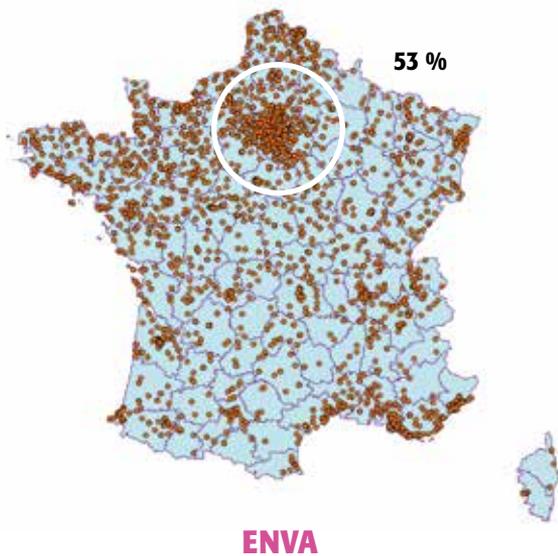


Le repère de sex ratio pour catégoriser les régions passe de 57% en 2013 à 53% en 2014. La parité devrait être atteinte d'ici 1 à 2 ans.

5 régions montrent une dynamique d'établissement des vétérinaires : Ile de France, Pays de la Loire, Midi-Pyrénées, Lorraine et Rhône-Alpes. Une école nationale vétérinaire est présente dans 4 des 5 régions.

En particulier et après un léger recul de ses effectifs vétérinaires en 2013, la région parisienne est en forte progression démographique de 167 diplômés (+163 femmes).

# l'Ordre des vétérinaires en fonction de l'école un tropisme évident !



La région d'exercice est fortement dépendante du lieu de formation.

Le constat est d'autant plus flagrant pour les écoles vétérinaires de Lyon, Nantes et Toulouse.

Les Alforiens, en dehors de privilégier la région Ile de France se répartissent plutôt dans le quart nord du pays.

La règle semble moins évidente pour les vétérinaires diplômés de Belgique dont la répartition est plus homogène sur l'ensemble du territoire national.





# ADMINISTRATIF ET SOCIAL

Le rôle fondamental de l'Ordre est, par la tenue du tableau des vétérinaires inscrits, de garantir à l'utilisateur que le professionnel dont il requiert les services a acquis la formation, les compétences et l'éthique nécessaires pour répondre à sa demande. Cette garantie permet aussi à la profession d'avoir, de par la loi, l'exclusivité de l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaires. Ces dispositions législatives protègent le vétérinaire et permettent à l'Ordre d'intervenir par voie de conséquence auprès des juges contre l'exercice illégal. Les conseillers ordinaires, élus par les membres de l'Ordre, sont répartis en vingt conseils régionaux et un conseil supérieur.



# Elections des Conseils régionaux de l'Ordre

Les élections pour le renouvellement par moitié des conseils régionaux de l'Ordre ont eu lieu le mardi 20 mai 2014 selon le mode électronique à un seul tour. C'était la première fois que ces élections avaient recours au vote électronique sécurisé, et tout s'est déroulé sans incident technique. L'interface de vote était claire, facile à utiliser et disponible depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet.

Tous les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre à la date du 20 mars 2014 pouvaient se présenter aux élections ordinaires régionales. C'est ainsi que l'on a compté 136 candidats pour 96 postes de conseillers à pourvoir sur un total de 184 conseillers répartis dans les 20 régions ordinaires.

C'est ainsi que l'on a compté  
136 candidats pour 96 postes  
de conseillers à pourvoir

Au sein de chaque région ordinale, les électeurs (vétérinaires inscrits dans la région au 20 mars 2014) ont élu leurs conseillers pour un mandat de six ans.

Il est à noter qu'en dépit de la grande simplicité d'utilisation de l'interface de vote sur un site Internet dédié et sécurisé, le taux de participation n'a pas été plus important que lors des éditions précédentes (mode "papier" à deux tours) et est resté aux environs de 33%. Mais il est vrai que la France enregistre, sauf exception, pour tous les scrutins (politiques, professionnels, associatifs, ...) des taux de participation assez modestes.

Tous les élus ordinaires se sont ensuite retrouvés à Lyon du 16 au 19 Octobre 2014 pour le congrès de l'Ordre. Cette réunion triennale comporte des ateliers de formation pour les nouveaux élus, des ateliers de travail dans le champ des missions ordinaires, une assemblée plénière au cours de laquelle est dressé le bilan des trois années écoulées et où se dessinent les contours de l'action ordinale pour les trois années à venir, ainsi qu'une synthèse des travaux par les Présidents des CROV et le CSOV (voir page 19 pour plus d'informations sur le congrès ordinal).

Les nouveaux élus ordinaires s'accordent à dire que leurs premiers mois de mandat sont riches en apprentissage car le travail de conseiller ordinal ne se résume pas à lire le Code de déontologie. Il s'agit de prendre connaissance non seulement du Code de déontologie mais aussi des autres textes concernant la profession vétérinaire, de bien identifier les missions de l'Ordre, de découvrir son fonctionnement avec l'articulation et la répartition des responsabilités entre Conseils régionaux et Conseil supérieur, de se former aux procédures administratives et disciplinaires, etc. Etre élu ordinal est passionnant mais demande de pouvoir dégager le temps nécessaire aux missions confiées. Néanmoins, les élus ordinaires régionaux (anciens et nouveaux) réussissent à intégrer leur fonction ordinale dans leur emploi du temps et ils jugent leur engagement au service de la profession très positif.

**Marc VEILLY**

## Lyon 2014 : la formation des élus au cœur du congrès de l'Ordre

Les élus ordinaires se réunissent en congrès tous les trois ans, quelques mois après les élections pour le renouvellement par moitié des Conseils régionaux de l'Ordre.

Destinés en premier lieu à parfaire la transmission d'informations et la réflexion sur les sujets importants pour la profession, ces congrès sont devenus, au fil des éditions, des événements importants en termes de formation des élus aux missions ordinaires.

La forte assiduité à ces réunions triennales ainsi que la présence d'une quarantaine de nouveaux élus qui font leurs premiers pas au sein de l'institution permettent en effet d'aborder assez largement les domaines dans lesquels les élus ordinaires doivent acquérir un certain nombre de connaissances afin de remplir au mieux les missions qui leur sont confiées.

### Quelle formation pour quel élu ?

Il s'agit pour l'ensemble des élus d'appréhender les évolutions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à la profession, de se pencher sur des dossiers de plus en plus complexes et de s'adapter aux exigences de l'évolution de l'institution ordinaire.

Dans ce contexte, il a donc paru important de proposer aux élus des modules de formation par niveau (débutant ou confirmé) dans des domaines aussi variés que les sociétés et les contrats, le disciplinaire, les systèmes d'information, mais aussi pour ceux d'entre eux qui occupent des fonctions particulières au sein de leur conseil, des ateliers concernant la procédure disciplinaire pour les secrétaires généraux, des formations à l'utilisation des logiciels de comptabilité pour les trésoriers, une formation spécifique pour les délégués sociaux, ...

Les nouveaux élus, quant à eux, ont bénéficié d'une formation complémentaire dédiée à la découverte de la struc-

ture ordinaire, de son fonctionnement, de ses missions et des notions fondamentales de droit dont le vétérinaire n'est pas forcément familier dans son exercice au quotidien.

Les compétences requises pour que les élus puissent mener à bien leur mission devront évoluer par le biais d'un renforcement de la formation ordinaire

### Et demain ?

Les élus ordinaires ont salué l'utilité de ces formations et appelé de leurs vœux un accroissement de la fréquence de ces modules, et ce d'autant plus que la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 prévoit que le gouvernement sera autorisé à légiférer par ordonnance en vue de réformer l'Ordre. Cette réforme devrait également créer un statut de l'élu ordinaire et y introduire la notion de formation. Les compétences requises pour que les élus puissent mener à bien leurs missions devront évoluer par le biais d'un renforcement de la formation ordinaire et le développement par l'Ordre d'un outil spécifique dédié à ce sujet.

Anne LABOULAIS



# Titres et diplômes : que peut-on mentionner dans sa communication professionnelle ?

Selon l'article R. 242-34 du code de déontologie, les seules indications dont un vétérinaire peut faire état sont les distinctions honorifiques reconnues par la République Française et les titres, diplômes, récompenses et qualifications professionnelles dont la liste\* est établie par le Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires (CSOV).

Cette liste est une liste positive et toute mention de titres ou diplômes n'y figurant pas peut faire l'objet d'une demande auprès du CSOV pour une inscription éventuelle sur la liste.

## Procédure

Si un vétérinaire est titulaire d'un titre ou d'un diplôme ne figurant pas sur cette liste, il peut effectuer une demande auprès de son Conseil Régional de l'Ordre en vue de faire usage de ce titre ou de ce diplôme sur ses documents professionnels. En retour, le Conseil Régional de l'Ordre lui demandera un dossier complet concernant le titre ou le diplôme (programme de formation, détail des matières enseignées, heures théoriques, pratiques et cliniques, composition du corps enseignant, ...). Ce dossier sera ensuite transmis au CSOV.

Le dossier sera examiné par la "Commission des titres et diplômes", composée d'un élu du CSOV, d'un représentant des écoles nationales vétérinaires, d'un représentant des organismes de formation, d'un représentant de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), d'un représentant de la Direction générale de l'alimentation (DGAL), d'un praticien en exercice ainsi que d'un juriste dont l'avis est consultatif.

Cette Commission, après étude du dossier, émettra un avis motivé, au regard de sa reconnaissance en tant que titre ou diplôme susceptible d'être mentionné sur les documents professionnels des vétérinaires. Ensuite, le CSOV lors d'une session décidera ou non de reconnaître ce titre ou diplôme.

## Critères de reconnaissance des titres et diplômes

Seuls les titres et diplômes délivrés par des Etablissements d'Enseignement supérieur et universitaires peuvent être reconnus.

La grille de lecture de reconnaissance éventuelle se base sur 7 critères essentiels :

### 1- Indépendance de la formation

Les critères retenus sont les conditions d'accès au diplôme et l'impartialité du jury.

### 2- Mode d'obtention du diplôme

Le diplôme doit être sanctionné par un jury (examen final, mémoire, ...).

### 3- Information du client sans équivoque

Les objectifs de la formation doivent être intelligibles et concrets pour le client. L'intitulé doit être clair, simple et compréhensible. Il ne doit pas engendrer de tromperie possible du public. Il ne doit pas pouvoir être confondu avec l'intitulé d'une spécialité reconnue ni entraîner de risque de confusion avec d'autres diplômes.

### 4- Programme et libellé de la formation clairs

Le contenu de la formation doit être précisément communiqué et reflété avec exactitude dans la formulation du titre.

### 5- Durée suffisante par rapport aux objectifs visés et à l'intérêt du public.

### 6- Apport clinique dans la pratique quotidienne

La formation doit présenter un intérêt dans la pratique quotidienne pour le vétérinaire et l'animal, et doit comporter une exécution clinique personnelle de l'étudiant. Le versant clinique et pratique doit être suffisant pour répondre aux objectifs.

### 7- Le titre du diplôme n'ouvre pas la porte au charlatanisme et ne doit pas abuser de la crédulité publique.

Cette grille de lecture fera l'objet d'une lecture adaptée, notamment sur le versant clinique, pour les titres et diplômes concernant les vétérinaires inscrits à l'Ordre ne pratiquant pas l'exercice de la médecine et la chirurgie des animaux.

**Janine GUAGUERE**

\*La liste actualisée des titres et diplômes reconnus par le CSOV est disponible sur le site Internet de l'Ordre.

# Plan Ecoantibio Mesure n°13



Le Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires (CSOV) a piloté le groupe de travail\* de la mesure numéro 13 du Plan Ecoantibio du Ministère en charge de l'agriculture intitulée : *"Promouvoir le bon usage des antibiotiques auprès des propriétaires d'animaux de compagnie à travers une campagne de communication"*.

Cette campagne de communication, intégralement financée par le Ministère en charge de l'agriculture, a pris place le 15 septembre 2014 pour une durée de trois mois chez les vétérinaires, les pharmaciens, dans les écoles vétérinaires, ainsi que dans les médias et lors des expositions canines et félines pour être vue et comprise par le plus grand nombre afin de contribuer à lutter contre l'antibiorésistance.



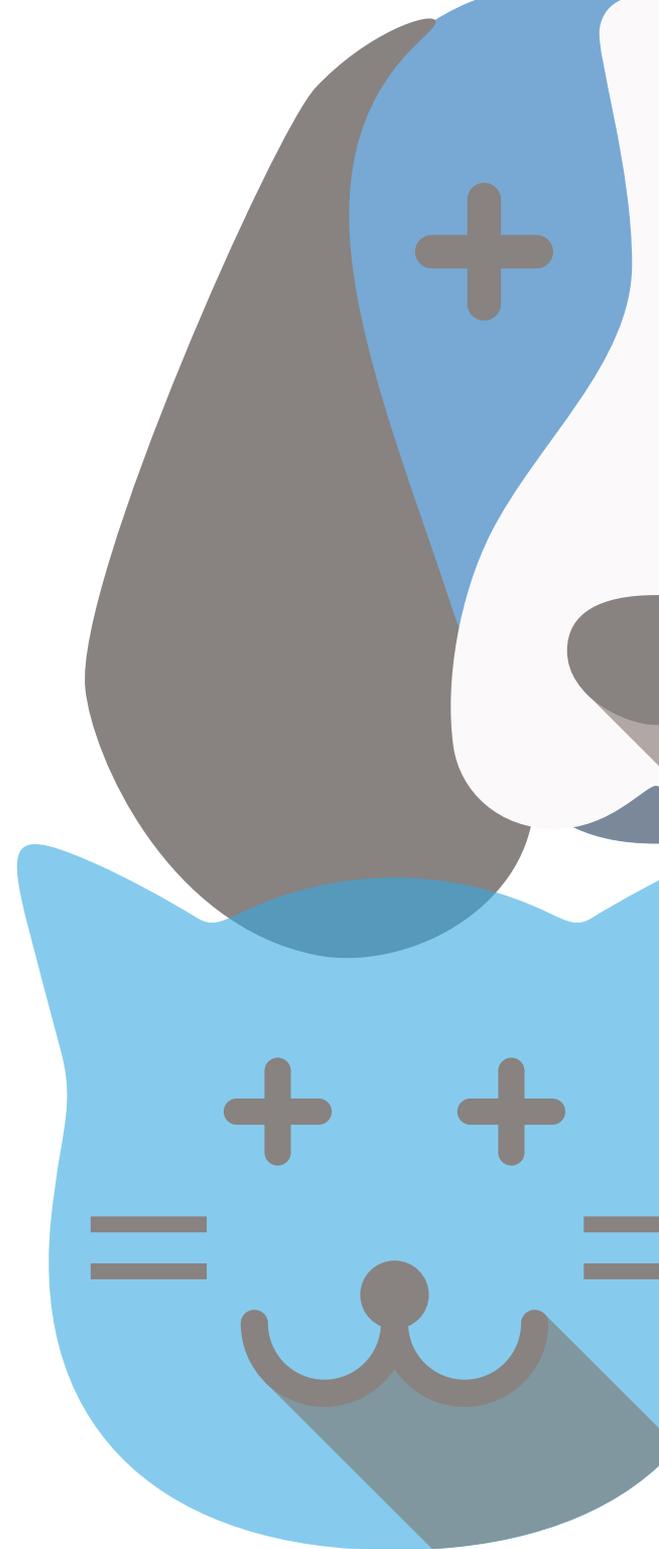
Les deux messages clés de la campagne étaient d'une part d'insister sur le bon usage des antibiotiques (obligation de prescription et observance du traitement), et d'autre part de proscrire l'automédication.

La campagne de communication comprenait des affiches et des dépliants de conseils à diffuser aux propriétaires d'animaux de compagnie. Ces documents étaient aussi visibles et téléchargeables sur les sites Internet des membres du groupe de travail de la mesure 13 du Plan Ecoantibio.

En plus de tout cela, un dossier de presse sonore comportant une dizaine de programmes courts audio sur le thème de la bonne utilisation des antibiotiques a été relayé par de nombreuses radios. Et des partenariats internet ont aussi permis d'augmenter la visibilité de la campagne de communication pour qu'un maximum de possesseurs de chiens et de chats puissent en avoir connaissance. Enfin, le Ministère de l'agriculture s'est chargé des relations presse de cette campagne de communication.

**Marc VEILLY**

*\* Le groupe de travail de la mesure 13 comprenait la Délégation à la communication et la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère en charge de l'agriculture, l'Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC), le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF), le Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires (CSOV), la Direction générale de la santé (DGS), l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), l'Association vétérinaire équine française (AVEF) et le Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaires (SIMV).*



# Ordre et entraide

## Le Pôle Social de l'Ordre et son financement

Pour 2014, les exonérations sociales, si on ne tient pas compte de celles accordées la première année d'inscription, ont concerné 56 confrères, pour un montant de 15 015,53 euros. Les aides financières allouées pour motifs sociaux s'élèvent quant à elles à 10 745,68 euros. Soit un total de 25 761,21 euros.

L'intégralité de la somme est prise en charge par le fonds social de l'Ordre, dont le budget, indépendant, n'est pas financé par les cotisations, mais par un protocole autorisé par l'article 998-1 du code général des impôts, autrefois signé entre le CSOV (organisme représentatif de la profession) et la Médicale de France, permettant aux vétérinaires contractants auprès de cette compagnie de bénéficier d'une exonération des taxes d'assurances (9% de la cotisation Invalidité-décès et 7% - passant à 14% en 2015 - de la cotisation incapacité temporaire). En contrepartie de ce protocole, la Médicale de France verse à l'Ordre une participation : cette somme est intégralement affectée au fonds social, et redistribuée sous forme d'aide sociale.

## Le Pôle Social en régions

Toute prévention suppose un bon maillage territorial. Chaque région ordinaire dispose d'un "délégué social" qui reçoit les demandes d'aide sociale, et qui, grâce à sa bonne connaissance des situations locales, sert de relais entre le confrère (ou sa famille) et le CSOV. Les délégués sociaux de l'Ordre reçoivent une formation à "l'écoute active" afin d'apporter une aide efficace et empathique.

Toute demande d'aide, quelle qu'elle soit, doit passer par le délégué social régional. Le CROV est aussi en charge de contribuer à organiser les dispositions à prendre en cas

d'absence obligée, de maladie ou de décès d'un confrère (article R 242-69 du Code de Déontologie).

## L'émergence des demandes des Ecoles Vétérinaires Françaises

Sur les 10 745,68 euros reversés en aide d'urgence en 2014, la moitié était destinée à aider des étudiants des écoles nationales vétérinaires (ENV). Il s'agit là d'un problème sans doute encore sous-évalué, dont nous ont alerté les directions des études des ENV ayant épuisé les différents recours habituels (bourses, aide sociale interne aux écoles, ...). Le Pôle social du CSOV a déjà rencontré les directions des études des écoles d'Alfort et de Lyon, et prendra rendez-vous avec Nantes et Toulouse en 2015 : ces entretiens sont l'occasion de présenter aux écoles les différentes associations d'entraide professionnelle et de tisser des liens pour travailler ensemble, de manière efficace et rapide. Le dossier de demande d'aide sociale spécifique aux étudiants a été présenté aux administrations, car, tout comme pour les confrères en exercice, il est indispensable que les aides octroyées le soient de façon équitable et justifiée. Ce dossier sera amené à évoluer pour mieux s'adapter à la situation très particulière des étudiants, au fur et à mesure des échanges avec les ENV.



# AIDE

### Une action menée en étroite collaboration avec les associations d'entraide vétérinaire

Il serait injuste de présenter l'action sociale sans laisser une large place aux associations qui œuvrent depuis longtemps pour aider les vétérinaires, leurs familles, et les étudiants vétérinaires. De plus, celles-ci ont répondu "présent" dès que l'Ordre s'est proposé de coordonner cette mission. Tout comme avec les écoles vétérinaires, les liens tissés ces dernières années nous ont permis de comprendre l'action spécifique de chacune et de gagner ainsi en efficacité.

- **Vétos-Entraide**, seule association professionnelle à assurer un travail d'écoute 24 heures sur 24 grâce au bénévolat de personnes formées au soutien bienveillant par des professionnels agréés, se relaie 7 jours sur 7 pour répondre aux questions concernant le stress professionnel, les inquiétudes face à l'avenir, le métier, un éventuel sentiment d'isolement ... via le site internet [www.vetos-entraide.com](http://www.vetos-entraide.com) "bouteille à la mer" ou le téléphone 09 72 22 43 44. Les échanges restent totalement confidentiels. Il est important de noter que cette association, créée en 2002, ne fonctionne que grâce aux dons et aux adhésions.
- **L'ACV**, Association Centrale d'Entraide Vétérinaire, reconnue d'utilité publique, œuvre depuis 1889, grâce à des confrères élus et des bénévoles, essentiellement pour aider financièrement les vétérinaires, leurs conjoints, enfants, et depuis quelques années les étudiants. Elle intervient après envoi d'un dossier de demande étudié en Conseil d'Administration, pour tenter de proposer des solutions à ceux qui sont confrontés à de grandes difficultés. L'ACV a distribué en 2014, plus de 200

secours et bourses, pour un total d'environ 140 000 €. [www.acv-entraideveterinaire.fr](http://www.acv-entraideveterinaire.fr)

- **L'AFFV**, Association Française de la Famille Vétérinaire, s'implique depuis 1954 auprès des familles vétérinaires, en étant à leur écoute pour mieux les aider. Elle fait jouer la solidarité, apporte soutien moral et financier : en 2014, elle a étudié 60 dossiers, accordé 22 dons, 10 aides financières ponctuelles, 6 bourses étudiants et 2 rentes éducations à des enfants de confrères. [www.affv.fr](http://www.affv.fr)

- **La CARPV**, Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires dispose d'un pôle social depuis 1988, financé par la réversion de 1% des cotisations appelées. Les demandes d'aides doivent être adressées à la Commission du Fonds d'Action Sociale de la Caisse, accompagnées d'une requête motivée et d'un dossier incluant ressources personnelles, avis d'imposition et état civil des membres du foyer fiscal. [www.carpv.fr](http://www.carpv.fr)

Sans oublier également les interventions du SNVEL qui surviennent directement ou à la suite des sollicitations des autres organismes d'entraide.

**Corinne BISBARRE**

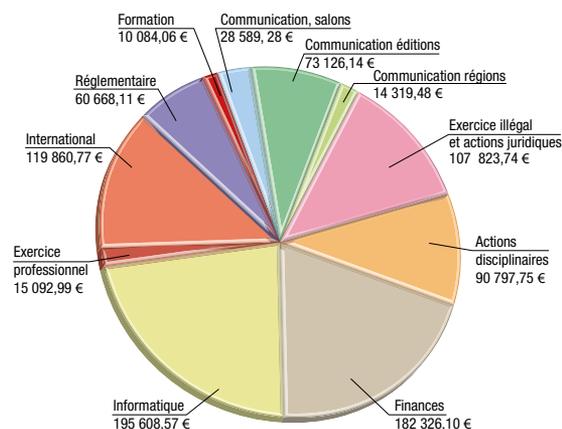


## Les chiffres comptables de l'année 2014

Janine GUAGUÈRE

Grâce aux cotisations perçues, qui sont ses uniques ressources, l'Ordre a été en mesure de remplir ses différentes missions et de gérer l'activité ordinaire pour les 18 029 vétérinaires et 2 987 sociétés ayant réglé leur cotisation 2014 (dont 73 sociétés et 267 vétérinaires ayant ensuite demandé leur omission ou leur radiation au cours de l'année).

### Répartition de la cotisation en fonction des principales activités



### Indice Ordinal et cotisations

L'Indice Ordinal (AMO), indexé sur l'inflation d'août de l'année N-1 (août 2013) à l'année N (août 2014) est un indice utilisé pour le calcul des cotisations ordinaires.

En 2014, l'Indice Ordinal a augmenté de 13,99 en 2013 à 14,08 en 2014, soit une augmentation de 0,67%. En conséquence, les cotisations ordinaires individuelles, indexées sur l'Indice Ordinal, ont augmenté de 317,40 € en 2013 à 319,50 € en 2014.

La cotisation société est modulée en fonction du nombre d'associés, à raison de 20% de la cotisation ordinaire individuelle par associé et plafonnée à une cotisation ordinaire individuelle pour les associations de 5 associés ou plus.

### Combien a coûté un conseiller ordinal en 2014 ?

#### Défraiement des conseillers

Chaque conseiller ordinal (régional ou national) a été défrayé à raison de 2,5 AMO de l'heure, soit **35,20 €** de l'heure. Ce défraiement correspond à des indemnités de perte de gain liée à son absence dans sa structure professionnelle pour la réalisation des missions engendrées par sa fonction ordinaire (présence à des réunions de conseil, des missions ordinaires ou des enquêtes disciplinaires). Les journées de présence en session du Conseil ou Chambre de Discipline sont plafonnées à 8 heures (20 AMO) soit 281,60 €.

#### Remboursements de frais

Les frais d'hôtellerie, de restauration ou de déplacements éventuels dans le cadre des missions ordinaires sont remboursés sur la base suivante :

- hôtellerie, restauration : 100% des frais réels justifiés plafonnés à 160 € par 24 heures,
- trajets justifiés : SNCF 1<sup>ère</sup> classe, avion classe économique, péages, parking, taxi, métro, ...
- trajets voiture : 0,59 € par km parcouru.

#### Rôle social de l'Ordre

L'Ordre prend en compte, lorsque cela est justifié, les difficultés financières des professionnels vétérinaires. Ainsi, en 2014, l'Ordre a accordé pour plus de 235 789 euros d'exonérations de cotisations pour motif social. Les bénéficiaires sont les vétérinaires qui s'inscrivent pour la première fois au Tableau de l'Ordre (691 en 2014) et ceux dont les de-

mandes d'exonérations pour motif social ont été acceptées. Très concrètement, cela a concerné 56 confrères pour un montant de 15 015,53 €. Par ailleurs, des aides financières ont été allouées par le fonds social pour des concœurs et confrères en grande difficulté pour un montant total de 10 745,68 €.

### LES RECETTES

Les recettes s'élèvent à 5 819 853,07 € dont 5 697 940,96 € de cotisations (97,90 % des recettes) et ont progressé de 3,8 %.

#### Rentrées de cotisations 2014

- 5 235 096,11 € pour 18 029 cotisants en exercice
- 1 269 exonérés totaux ou partiels.
- 289 impayés, soit un taux de recouvrement de 97,90 %.

#### Appels des sociétés 2014

- 395 866,91 € pour 2 987 sociétés.
- 49 exonérés totaux ou partiels.
- 106 impayés, soit un taux de recouvrement de 95,70%.

#### Exonérations 2014 (totales ou partielles) toutes confondues

- 1 354 confrères pour un total de 422 945,94 € (dont exonération 1<sup>ère</sup> année, 691 confrères pour 220 774,50 €)
- 71 sociétés pour un total de 6 428,34 €.

#### Revue de l'Ordre

La Revue de l'ordre et le Rapport annuel sont gratuits de-

puis 2009 pour tous les vétérinaires inscrits.

Les vétérinaires retirés du tableau et désirant rester garder des liens avec la profession vétérinaire et son Ordre peuvent s'abonner à la Revue pour la somme de 28,16 € en 2014 et devenir ainsi vétérinaires honoraires.

## Contentieux des années antérieures

A ce jour, le total général d'impayés est de 143 261,92 €. Depuis juin 2011, la première phase amiable est effectuée par le CSOV puis le recouvrement est confié à la société ARSENAL RECOUVREMENT.

## LES DEPENSES :

### Comptabilité analytique 2014

Postes d'activités	Total	Montant et détails
Administratif	<b>3 862 056 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratif divers : 355 978 €</li> <li>• Salaires et frais élus : 1 230 796 €</li> <li>• Représentation : 32 850 €</li> <li>• Frais réunions : 63 828 €</li> <li>• Dotation CROV : 1 761 719 €</li> <li>• Intérim et honoraires comptables : 48 392 €</li> <li>• Congrès Lyon : 101 142 €</li> <li>• Elections : 34 503 €</li> </ul>
Communication / Site Internet	<b>14 111 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations société GAYA : 6 998 €</li> </ul>
Communication / Salons	<b>28 589 €</b>	
Communication / Editions	<b>73 126 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue : 59 881 €</li> <li>• Brochures : 2 160 €</li> <li>• Médias : 4 179 €</li> <li>• Rapport Annuel : 29 200 €</li> </ul>
Communication / Régions	<b>14 319 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tour de France du médicament : 2 772 €</li> <li>• Réunions : 11 210 €</li> </ul>
Exercice illégal et actions judiciaires	<b>107 823 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Honoraires d'avocats et d'huissiers : 62 588 €</li> <li>• Frais de gestion : 44 511 €</li> </ul>
Exercice professionnel	<b>15 093 €</b>	
Discipline	<b>90 798 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de tenue des chambres : 51 001 €</li> <li>• Honoraires d'avocats : 24 140 €</li> <li>• Enquêtes disciplinaires : 15 657 €</li> </ul>
Actions internationales	<b>119 861 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cotisation FVE : 24 878 €</li> <li>• Frais de gestion : 24 694 €</li> <li>• Cotisation WVA : 12 680 €</li> <li>• Congrès FVE : 34 329 €</li> </ul>
Finances	<b>182 326 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Honoraires Comptable : 23 813 €</li> <li>• Intérêts des emprunts + frais bancaires : 28 724 €</li> <li>• Arsenal Recouvrement : 24 042 €</li> <li>• Actes notariés : 39 093 €</li> <li>• Impression appels de cotisations : 44 554 €</li> <li>• Honoraires d'avocats : 14 937 €</li> </ul>
Informatique	<b>195 609 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations et hébergement informatiques et divers : 64 149 €</li> <li>• Formation : 19 772 €</li> <li>• Maintenance : 61 996 €</li> <li>• Base Ordre Vêto et Site Web : 41 587 €</li> <li>• Formation : 19 772 €</li> </ul>
Réglementaire	<b>60 668 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réforme de l'Ordre : 48 531 €</li> <li>• Profession vétérinaire/éthique animale : 12 137 €</li> </ul>
Formation ordinale	<b>10 084 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de ressources : 5 852 €</li> <li>• Fascicule de Droit : 3 910 €</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>4 843 488 €</b>	

## BILAN 2014

La balance recettes/dépenses est en excédent de 101 677,79 €, compte tenu du fonds dédié aux œuvres sociales et de la constitution de provisions pour l'aide au financement de la formation des étudiants à la législation professionnelle, pour la réalisation du site Internet, la formation des élus et la réforme de l'Ordre. Le rôle social de l'Ordre (exonérations, dons et fonds social) a représenté 362 543 €.

### Prestation de serment en Normandie

Aujourd'hui, tout vétérinaire qui s'inscrit à l'Ordre prête serment par écrit et ce document fait partie intégrante de son dossier d'inscription ordinal. Cependant, les impétrants prennent-ils vraiment conscience du sens des mots qu'ils recopient à cette occasion sur une feuille de papier et qui les engage pour leur vie professionnelle ? Ce n'est en effet pas une simple formalité.

Une prestation du serment de Bourgelat devant le Conseil Régional de l'Ordre, en présence du Président de la Chambre Régionale de Discipline et de membres du Conseil Supérieur de l'Ordre revêt un caractère vraiment solennel et marque l'appartenance à notre profession.

Le 24 octobre 2014, le Conseil Régional de Normandie a reçu la prestation de serment des jeunes conscœurs et confrères récemment inscrits dans la région, dans le cadre prestigieux de la salle du réfectoire de l'Abbaye aux Hommes de Caen. Cette cérémonie restera certainement gravée dans la mé-

moire de ceux qui ont prêté ce jour-là le serment de Bourgelat. Et pourtant, nous devons malheureusement déplorer un faible taux de participation : depuis la précédente prestation de serment qui avait eu lieu en avril 2011, nous avons inscrit en Normandie un bon nombre de vétérinaires. Si certains d'entre eux sont depuis partis s'établir dans d'autres régions françaises, 107 sont restés en Normandie. Malgré l'envoi de l'invitation et des relances par courriel et par téléphone, seuls 31 vétérinaires concernés par la prestation de serment ont fait le déplacement. Si l'on veut se prêter au jeu des statistiques, 30% des vétérinaires de nationalité française sont venus, 25% de nationalité belge et 100% de nationalité roumaine. Malgré tout, cette prestation de serment fut, de l'avis de tous, un moment émouvant et une réussite sur le plan confraternel, professionnel et relationnel.

**Pierre MOISNARD,**  
**Secrétaire général du CROV de Normandie**

### Réunion vétérinaires et médecins en Bretagne

En 2014, afin de créer des ponts entre professions de santé, le Conseil régional de l'Ordre (CROV) de Bretagne a pris l'initiative d'aller à la rencontre des médecins au travers de l'association MedQual.

Celle-ci est un centre de ressources en antibiologie à vocation régionale dont l'objectif est de fédérer les professionnels de santé dans un réseau de santé regroupant les acteurs de la ville et de l'hôpital autour d'un projet commun : le bon usage des antibiotiques, en collaboration avec les Instances Régionales de Santé et les structures régionales

d'appui. Au sein de MedQual, Aurélie MARQUET, docteur en pharmacie, a tout de suite été intéressée par cette démarche visant à rapprocher vétérinaires, médecins et pharmaciens en Bretagne.

Une journée sur l'antibiorésistance a été organisée à Rennes par le CROV Bretagne en collaboration avec MedQual, le 19 novembre 2014. Lors de cette journée deux interventions de l'ANSES\* ont eu trait aux particularités des résistances aux antibiotiques en médecine vétérinaire : le DV Claire CHAUVIN (ANSES Ploufragan) et le DV Jean-Yves MADEC



## Relations avec l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Le CROV Midi-Pyrénées a ses locaux au sein de campus de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT). Cette situation a permis de développer au cours du temps des relations privilégiées.

Le CROV intervient auprès des étudiants de première année pour leur présenter l'Ordre, au cours de l'accueil, et leur remettre un stéthoscope, symbole de leur entrée dans la profession, et en quatrième année pour des cours de déontologie au cours de la formation à l'habilitation sanitaire et lors de la cérémonie de remise des diplômes de fin d'études vétérinaires et des cartes vertes d'assistant, moment important qui concrétise le passage des étudiants dans la vie active. Le CROV, par l'intermédiaire de son Président, siège au conseil d'administration de l'ENVT permettant ainsi d'apporter un point de vue tant de l'instance ordinaire que des professionnels actifs en pratique privée. Siégeant également au Conseil de l'Enseignement et de la Vie Etudiante, le CROV se trouve là à l'interface entre les étudiants et le corps professoral.

Accueilli en tant que personnalité invitée, le CROV a également participé ces dernières années aux auditions d'évaluations d'organismes tels que l'AEEEV (Association Européenne des Etablissements d'Enseignements Vétérinaires) qui accorde l'homologation européenne ou l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) qui évalue le niveau des Ecoles françaises.

Je tiens à rendre hommage au Professeur Alain MILON, directeur de l'ENVT qui termine son mandat en 2015, et à son équipe qui ont permis pendant ces dix dernières années de maintenir des relations étroites, productives et fort amicales avec le CROV. Relations qui sont appelées à perdurer avec la nouvelle direction de l'ENVT qui devrait prendre des fonctions en Juin 2015.

**Laurent SAUVAGNAC, Président du CROV Midi-Pyrénées**

(ANSES Lyon) ont ainsi présenté les données les plus récentes sur l'épidémiologie, la clinique et la surveillance des résistances au niveau national par la profession vétérinaire. La participation des vétérinaires a permis de mettre en avant le concept «One Health» et les points communs mais aussi les différences entre les pratiques observées chez les médecins et les vétérinaires.

Cette journée ayant été un vrai succès, une autre est déjà prévue en 2015 pour les vétérinaires avec des conférenciers médecins qui viendront présenter l'état des lieux de

l'antibiorésistance dans leur profession et les moyens de lutte et de contrôle mis en place. Le CROV Bretagne fait désormais partie intégrante à titre consultatif de Medqual.

**Philippe HÉNAFF, Président du CROV Bretagne**

*\* Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail*







# RÉGLEMENTAIRE

L'Ordre participe à l'élaboration des textes légaux et réglementaires concernant la profession vétérinaire.

Ainsi, pour le Code de déontologie, l'Ordre propose un texte au ministère en charge de l'Agriculture qui, après une large concertation, élabore un texte final qui est transmis au Conseil d'Etat, lequel décide en dernier ressort. Le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat et il est intégré à la partie réglementaire du Code rural (articles R.242-32 à R.242-84).

L'Ordre est aussi consulté sur les transpositions en droit français des directives européennes.



## Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation

Selon les statistiques les plus alarmistes, l'antibiorésistance serait responsable de près de 25 000 morts par an en Europe. La consommation d'antibiotique vétérinaire étant importante en valeur absolue, il était aisé de montrer du doigt les vétérinaires, les détracteurs les plus zélés allant jusqu'à déclarer les vétérinaires comme les principaux responsables de cette hécatombe.

Le procès d'intention fait au vétérinaire, prescripteur et dispensateur, est désormais bien connu : nous sommes intéressés financièrement à la vente d'antibiotiques et partant influençables. La mesure 29 du plan ECOANTIBIO 2017 qui prônait la révision des pratiques commerciales liées à la vente des antibiotiques annonçait de manière prémonitoire un vague de textes législatifs.

C'est dans ce contexte, lourd de sous-entendus, que la loi d'avenir agricole a été promulguée le 13 octobre 2014.

### Les mesures d'application immédiates

**L'article 48** par les dispositions qu'il porte sur la vente des antibiotiques et les avantages concédés aux vétérinaires par les firmes pharmaceutiques va considérablement impacter la pratique vétérinaire quotidienne.

L'encadrement strict du commerce des antibiotiques est d'application immédiate.

Fini les trois R "remises, rabais, ristournes", les remises avant ou arrière sur les antibiotiques sont désormais interdites sur toute la chaîne de distribution du médicament vétérinaire. Finies également les pratiques de ventes différenciées, autrement appelées "conditions particulières de vente", seules les conditions générales de vente pourront exister entre un vendeur et son client. Désormais les laboratoires vendent les antibiotiques aux mêmes prix à tous les distributeurs qui font de même avec les vétérinaires. Pour ces derniers, plus de possibilité de pratiquer une réduction sur les antibiotiques pour certains de leurs

clients, le même produit devant être vendu au même prix à tous au sein d'un même établissement de soins.

Les pratiques visant à contourner ce dispositif du type accélération financière, remise de gamme ou unités gratuites sont également interdites.

Il a longtemps été question de limiter fortement la marge avant sur les antibiotiques critiques. Finalement le Ministre de l'agriculture, alerté par les organismes professionnels sur le risque de voir leur prix s'effondrer et leur consommation augmenter, a demandé le retrait de cette disposition.

Les prix des antibiotiques sont donc libres quelle que soit leur catégorie. Il y a fort à parier que la disparition des marges arrière provoque pendant quelques mois une forte variabilité des prix tant au niveau des laboratoires que dans les établissements de soins.

Finis enfin les contrats de collaboration commerciale portant sur des antibiotiques. Ces pratiques sont désormais interdites.

Parmi les mesures ciblées sur les antibiotiques et d'application immédiate, il convient également de citer la disparition des antibiotiques de la liste des médicaments accessibles aux groupements de producteurs, producteurs qui seront lourdement pénalisés s'ils tentent de se procurer de tels produits par des voies illicites. Cette disposition est importante car jusqu'alors les éleveurs n'étaient pas considérés comme responsables, mais plutôt comme victimes de pratiques déloyales de la part d'ayants droit considérés comme peu scrupuleux.

Le texte prévoit également l'interdiction pour les personnes habilitées à prescrire ou à délivrer des médicaments vétérinaires, de former une entente en vue d'obtenir des avantages au détriment d'un détenteur d'animaux ou de tiers. Ce dispositif contre le compérage pose la question de la légitimité d'associations de vétérinaires de type GIE visant à obtenir des avantages tarifaires.

## et la forêt

**L'article 49** de la même loi fixe un objectif de réduction de 25 % de la consommation de céphalosporines de troisième et de quatrième génération, ainsi que de quinolones au 31 décembre 2016. Des mesures visant à restreindre la prescription de telles molécules seront prises par décret, la liste des substances critiques concernées sera précisée dans un arrêté.

**L'article 55** autorise le gouvernement à prendre des dispositions par voie d'ordonnance visant à redéfinir et moderniser les missions de l'Ordre :

- Elargir le champ d'action de l'Ordre ;
- Réformer l'organisation du système disciplinaire, notamment par la clarification de la gestion des missions administratives et disciplinaires de l'Ordre ;
- Définir le statut de l'élu ordinal, son rôle, les modalités de son remplacement, ses devoirs et prérogatives ;
- Rechercher l'amélioration du service rendu au public, grâce à la formation, à l'accréditation et au renforcement du contrôle ordinal.

### Les mesures à application différée nécessitant l'écriture d'un décret

Des mesures de portée générale sur la pharmacie vétérinaire sont mises en place par la loi d'avenir agricole.

#### Dispositif "anti-cadeaux"

Le texte stipule qu'il est interdit pour les ayants droit - pharmaciens, vétérinaires, étudiants, associations les représentant, groupements de producteurs, fabricants et distributeurs d'aliments médicamenteux - de recevoir de la part des fabricants ou des distributeurs de médicaments vétérinaires, des avantages en nature ou en espèces. Cette interdiction ne s'applique pas dans le cas de conventions ayant pour objet une activité de recherche, une éva-

**Il est interdit pour les ayants droit [...] de recevoir de la part des fabricants ou des distributeurs de médicaments vétérinaires, des avantages en nature ou en espèces.**

luation scientifique, ainsi que celles ayant pour objet l'hospitalité offerte de manière directe ou indirecte pour des manifestations de promotion ou à caractère scientifique dès lors que cette hospitalité a un caractère raisonnable.

Il appartiendra aux ordres concernés, pharmaciens et vétérinaires, d'évaluer les conventions. Un décret, écrit par la Direction Générale de la Santé précisera les modalités de leur transmission et de leur contrôle.

Bien que fortement inspiré des mesures prises en médecine humaine, l'article de loi vétérinaire est un quasi copié collé de son homologue humain. Il est frappant de noter que le législateur a omis de reprendre les éléments suivants : *"Les dispositions du présent article ne sauraient ni soumettre à convention les relations normales de travail ni interdire le financement des actions de formation médicale continue."* Ceci pourrait poser problème, en effet, sans ce type d'exclusion, les contrats commerciaux conclus entre ayants droit et fabricants pourraient être considérés comme inclus dans le dispositif et partant interdits.

#### Dispositif de transparence

Les entreprises produisant ou commercialisant des médicaments vétérinaires ou assurant des prestations associées à ces produits seront tenues de rendre publique l'existence des conventions qu'elles concluent avec : les ayants droit, les étudiants, les associations qui les représentent, les éta-

blissements d'enseignements, les sociétés savantes, les éditeurs de média et les éditeurs de logiciels d'aide à la prescription et à la délivrance des médicaments.

#### Déclaration des ventes d'antibiotiques

Les entreprises pharmaceutiques déclareront à l'ANSES les antibiotiques qu'elles cèdent. Les fabricants et distributeurs d'aliments médicamenteux mentionneront, en outre, le vétérinaire prescripteur et les détenteurs d'animaux auxquels ces médicaments sont destinés.

Les ayants droit déclareront à l'ANSES les antibiotiques vétérinaires qu'ils cèdent ainsi que les médicaments à usage humain utilisés. La déclaration devra mentionner l'identité des détenteurs d'animaux, appartenant à des espèces dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine, auxquels les médicaments sont destinés. La déclaration mentionnera le vétérinaire prescripteur.

**Denis AVIGNON**



# Les affaires pré-judiciaires en 2014

Le Pôle "Exercice illégal, affaires de justice" (EIAJ) traite tout au long de l'année des signalements qui lui sont remontés par les Conseils régionaux de l'Ordre ou des confrères. Certains signalements sont gérés dans un cadre pré-judiciaire et comprennent notamment des mises en demeure adressées aux contrevenants, des signalements de faits susceptibles de constituer des délits aux procureurs, et des réponses aux demandes des brigades de gendarmeries et des DDPP/DDCSPP. D'autres signalements sont gérés dans le cadre des actions judiciaires.

Parmi les nombreux dossiers de l'année 2014, on peut citer le cas de vaccinations de chevaux effectuées par un faux vétérinaire, de l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaires par un éleveur, et des propositions d'achats groupés de médicaments vétérinaires sur ordonnance et de vaccins pour chiens par des fédérations de chasseurs. Des sites Internet de vente de médicaments vétérinaires sur prescription ont aussi été signalés au Pôle EIAJ. Certains de ces sites ne comportant aucune indication de coordonnées postales et téléphoniques du responsable du site, la responsabilité de l'hébergeur est en cours d'étude. De même, des ventes de médicaments vétérinaires sur prescription ont été notées sur des sites d'e-commerce grand public. Pour ce qui est des sites Internet de vente de médicaments vétérinaires établis en dehors de France et autorisés dans leur pays d'origine, une demande étayée d'intervention a été envoyée à l'Administration en raison de dangers potentiels pour la santé des animaux (automédication), pour la santé publique, et l'environnement. A ce sujet, une information a été adressée à tous les confrères ayant subi une usurpation de leur identité ou une falsification de leurs propres ordonnances afin qu'ils déposent eux-mêmes plainte auprès de l'autorité judiciaire pour usurpation d'identité (car eux seuls ont, selon le droit, un "intérêt à agir". L'Ordre ne peut pas porter plainte à leur place).

Le Pôle EIAJ a eu de nombreux échanges et réunions de travail avec les organisations professionnelles vétérinaires et la Direction générale de l'alimentation (DGAL) pour le dossier de l'apiculture, notamment lors de la définition des compétences requises et la formation des Techniciens sanitaires apicoles.

Le Pôle EIAJ a aussi effectué des rappels à la réglementation pour des ostéopathes non vétérinaires faisant de la publicité. Une mise en garde a été envoyée pour l'ouverture d'un dispensaire en ostéopathie animale. Par ailleurs, on note de plus en plus d'ostéopathes pour humains, non médecins, qui se lancent dans l'ostéopathie animale. Des rappels à la réglementation ont aussi été adressés à des comportementalistes canins ainsi qu'à des sociétés ou institutions privées proposant des formations à distance de comportementaliste canin (et dans ce cas, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche a aussi été prévenue).

Enfin, le Pôle EIAJ a eu connaissance de plusieurs cas d'expertise judiciaire où des non-vétérinaires ont été désignés par les juges pour des missions relevant de l'art vétérinaire. Il a alors été rappelé l'obligation - inscrite dans le Code rural et de la pêche maritime - faite aux juges de désigner un vétérinaire pour les missions d'expertise judiciaire relevant de l'art vétérinaire. Pour mémoire, les experts non vétérinaires peuvent voir leur désignation et leur rapport ultérieurement contestés en justice par la partie adverse (la loi conférant aux vétérinaires l'exclusivité des expertises relatives à leur domaine de compétences).

**Bruno NAQUET**

## Les affaires de justice en 2014 : qu'en est-il des médicaments ?

Les affaires menées, relatives à la prescription et à la délivrance des médicaments vétérinaires, ont pour but principal au-delà du respect du Code de la santé publique, de défendre avant tout cette même santé publique qui peut être mise en danger par un mésusage de la pharmacie vétérinaire.

Il ne s'agit pas ici de défendre un pré carré, car si la prescription des médicaments vétérinaires relève du strict monopole de notre profession, il n'en est pas de même de leur délivrance pour laquelle trois ayants droit, dont les vétérinaires et les pharmaciens, ont été prévus par le législateur dans des conditions très précisément définies.

Si la plupart d'entre eux ont un comportement éthique et respectueux de la loi, certains font parfois de faux pas, d'autres commettent de façon plus ou moins récurrente des incivilités de proximité, d'autres enfin se comportent parfois comme des affairistes et commettent de graves infractions.

Il en résulte ainsi que lorsqu'un professionnel est pris en défaut, il cherche parfois à démontrer que d'autres, qu'il pense notamment être à l'origine des soucis que lui causent ses propres turpitudes, commettent aussi des infractions, en mettant en avant, voire en provoquant, ces fautes souvent vénielles mais qui n'en sont pas moins des fautes pour autant !

Si l'infraction d'autrui n'a jamais été créatrice de droit pour soi-même, si la faute provoquée relève d'une attitude parfaitement déloyale qui n'est pas recevable en justice, il n'en demeure pas moins que le climat ainsi créé est parfaitement délétère, nuit à l'image de notre profession et oblige à réagir fermement si nous voulons rester crédibles devant les tribunaux et face à l'opinion publique.

L'attaque étant une forme de défense, dont usent aussi bien les faibles que les pervers, quelques confrères, parfois

à la personnalité très ciblée, se sont fait piéger, même si d'autres ont su par leur comportement rigoureux échapper au stratagème.

...nos instances professionnelles ne peuvent pas rester sourdes face aux infractions commises par des confrères imprudents ou négligents. Il en va de la crédibilité de notre profession tout entière.

Restant d'une grande fermeté sur le terrain judiciaire devant les délinquants qui par leur cupidité prennent le risque de mettre sciemment en danger la société, nos instances professionnelles ne peuvent pas rester sourdes face aux infractions commises par des confrères imprudents ou négligents. Il en va de la crédibilité de notre profession tout entière.

C'est la raison pour laquelle, avec mesure certes, mais avec détermination, des mises en demeure avec rappel à la loi, voire des actions disciplinaires sont dans tous les cas entreprises.

L'année 2014 aura été le théâtre sur le terrain d'opérations de ce genre, ou de la révélation de certaines actions antérieures.

Dans le contexte politique difficile que nous connaissons, où sont mis en avant aussi bien la lutte contre l'antibiorésistance que le risque du découplage de la prescription et de la délivrance du médicament vétérinaire, il nous était un devoir de réagir avec une fermeté pertinente sur le plan disciplinaire.

La crédibilité de notre profession était à ce prix.

Des confrères en ont été surpris ; certains même ont réagi avec véhémence ou amertume.

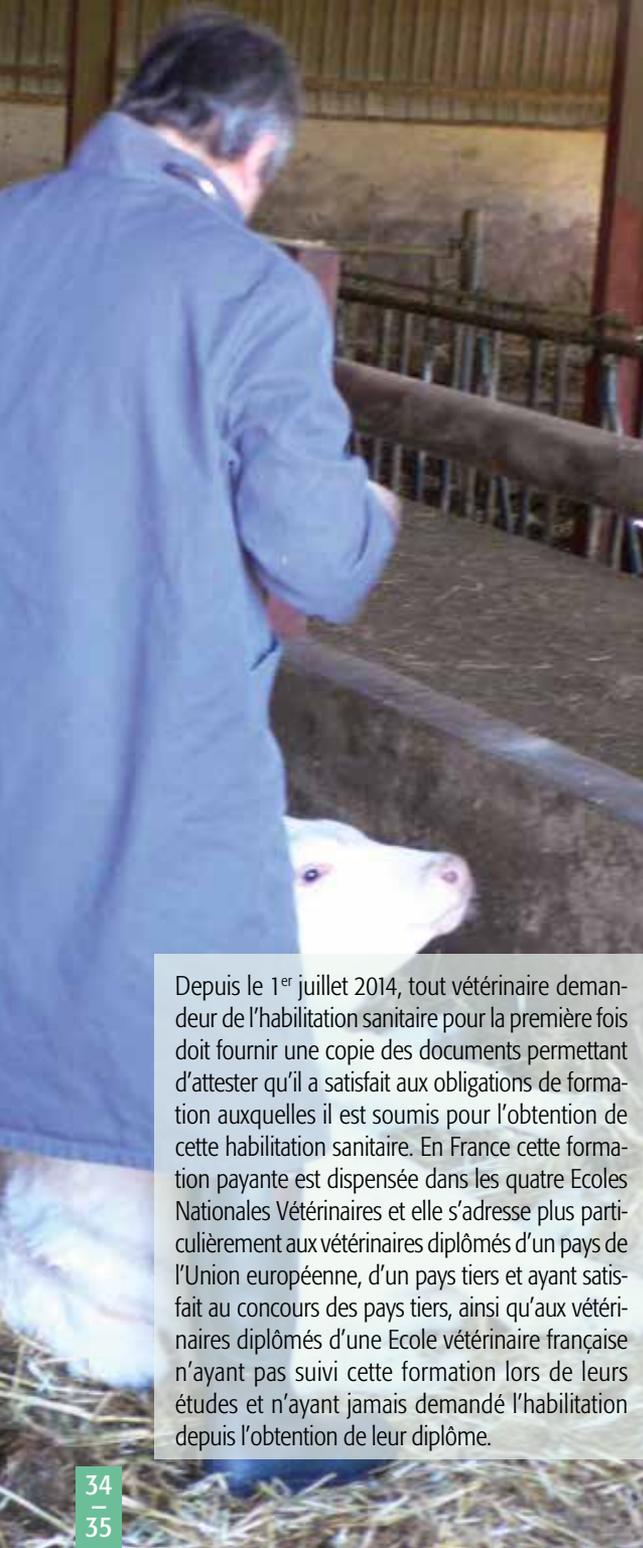
Tous, j'en suis sûr, ont cependant compris, au fond d'eux-mêmes où se trouvait l'enjeu, même si les gros contrevenants laissent parfois penser qu'ils demeurent trop longtemps impunis, usant de toutes les manœuvres souvent dilatoires que leur permet la procédure, de recours en renvois, des exceptions de nullité aux questions préjudicielles, du droit au procès dit "équitable" à la mise en avant du respect des droits de l'homme, de l'éventuelle partialité objective au défaut d'impartialité subjective !

La justice va à son rythme, mais elle finit toujours par passer.

**Michel MARTIN-SISTERON**

### Condamnations judiciaires en 2014

- Prison avec sursis jusqu'à deux ans
- Amendes pénales jusqu'à 50 000 euros
- Amendes douanières jusqu'à près de 250 000 euros
- Confiscation de bénéfices irréguliers jusqu'à plus de 300 000 euros
- Publications de décisions judiciaires dans la presse régionale ou nationale
- Indemnisation des instances professionnelles parties civiles jusqu'à parfois 10 000 euros.



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, tout vétérinaire demandeur de l'habilitation sanitaire pour la première fois doit fournir une copie des documents permettant d'attester qu'il a satisfait aux obligations de formation auxquelles il est soumis pour l'obtention de cette habilitation sanitaire. En France cette formation payante est dispensée dans les quatre Ecoles Nationales Vétérinaires et elle s'adresse plus particulièrement aux vétérinaires diplômés d'un pays de l'Union européenne, d'un pays tiers et ayant satisfait au concours des pays tiers, ainsi qu'aux vétérinaires diplômés d'une Ecole vétérinaire française n'ayant pas suivi cette formation lors de leurs études et n'ayant jamais demandé l'habilitation depuis l'obtention de leur diplôme.

## Habilitation sanitaire

# Vétérinaires et santé publique vétérinaire

Les vétérinaires occupent une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire pour la surveillance, la prévention et la lutte contre les maladies animales réglementées. Le dispositif fixé par l'ordonnance n°2011-863 du 22 juillet 2011 distingue deux statuts pour les vétérinaires qui exercent des activités réglementées, ceux-ci devant être titulaires d'une habilitation sanitaire délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de leur département d'exercice (cf. Revue de l'Ordre n°55) :

**1) Le vétérinaire sanitaire** : il est désigné par le détenteur d'animaux parmi les vétérinaires titulaires d'une habilitation sanitaire. Il intervient dans le cadre de son exercice libéral et est rémunéré par le détenteur sous la forme d'honoraires. L'Etat n'est pas responsable des dommages causés ou subis par le vétérinaire.

Le vétérinaire sanitaire ne peut accepter sa désignation que si elle lui permet de respecter ses obligations mentionnées à l'article R. 203-11 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

- aire géographique limitée à cinq départements ;
- nombre maximal d'animaux ou d'unités gros bovins, d'élevages, de places, de mètres carrés de surface cumulée d'élevage, tels que mentionnés dans l'arrêté du 24 avril 2007 ;
- conditions d'indépendance : le vétérinaire sanitaire ne peut accepter de mission qui seraient de nature à le mettre en situation de conflit d'intérêt (ex : surveillance de ses propres animaux).

Les missions du vétérinaire sanitaire sont l'épidémiologie-surveillance, la prophylaxie des maladies réglementées, la visite sanitaire obligatoire (bovins, porcins, volailles), la vaccination contre la rage et la délivrance de passeport, la surveillance d'animaux mordeurs, la surveillance des maladies réglementées en fourrière, les visites d'animaleries d'animaux domestiques et d'animaleries d'expérimentation animale, la surveillance sanitaire des élevages de carnivores domestiques, la surveillance des expositions de ventes et de présentation

d'animaux au public, la surveillance sanitaire des établissements permanents de présentation d'animaux au public (ex : zoo), et la surveillance des établissements de collecte de sperme et de monte naturelle.

Mais il existe des cas particuliers :

- le vétérinaire sanitaire spécialisé qui intervient dans des centres de reproduction, des élevages d'intérêt génétique particulier, des élevages aquacoles, des élevages de volailles destinées à la production d'œufs de consommation. Il exerce sur tout le territoire national sous réserve de respecter le nombre maximal d'animaux ou d'élevages qu'il est autorisé à suivre en application des quotas mentionnés dans l'arrêté du 24 avril 2007.
- le vétérinaire exerçant en libre prestation de service (LPS), déclaré à l'Ordre, est autorisé à demander une habilitation sanitaire auprès du préfet du département où sont détenus les animaux qui font l'objet de la première prestation de service. La zone géographique d'exercice est limitée à cinq départements dont la répartition est libre sur l'ensemble du territoire français.

**2) le vétérinaire mandaté** : il effectue des missions au nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre d'une convention. Il est choisi parmi les vétérinaires détenteurs d'une habilitation sanitaire après appel à candidature publiée dans un journal d'annonces légales ou sur le site de la DDPP.

Les missions du vétérinaire mandaté sont l'exécution d'opérations de police sanitaire, les certifications officielles pour les échanges internationaux d'animaux vivants et produits d'origine animale, l'hygiène alimentaire, la réalisation de contrôles lors de missions d'inspection sanitaire qualitative et d'inspections ante-mortem dans certains établissements, et la réalisation de contrôles et d'expertises en matière de protection animale.

**Eric SANNIER**



# REPRÉSENTATION

L'Ordre constitue l'interface active entre les vétérinaires, les usagers et l'administration. Son rôle dans la représentation et la communication est essentiel.

Au quotidien, la majeure partie de l'activité des Conseillers "régionaux" ou "nationaux", est effectivement l'information ou le conseil.

L'Ordre représente la profession aussi bien lors de manifestations destinées au grand public, qu'à l'occasion de congrès professionnels en France ou de réunions à l'étranger.



## Le bien-être animal au cœur de l'action ordinaire

Mis en place fin 2013, le pôle Relations Homme-Animal a commencé par élaborer une journée d'information pour l'ensemble du Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires (CSOV), sur les questions d'éthique vis-à-vis de l'animal : courants philosophiques anciens et contemporains, place de l'animal dans les codes français et comparaison avec les autres pays européens. Cette sensibilisation a permis de conclure que l'éthique vétérinaire vis-à-vis de l'animal est bien une question concernant l'Ordre, plus particulièrement vis-à-vis de celui auprès duquel le vétérinaire intervient, où il est, de par ses compétences, le professionnel garant du bien-être animal : l'animal destiné à l'alimentation (élevage, transport, abattage), l'animal de compagnie, l'animal de sport ou d'endurance, l'animal d'expérimentation. Le CSOV a ensuite pris l'avis des Conseils régionaux de l'Ordre (CROV) réunis lors du congrès ordinal à Lyon en octobre. Les présidents des CROV ont alors décidé de nommer chacun un référent "éthique animale" afin de définir avec l'ensemble des élus la doctrine ordinaire sur le sujet, en toute légitimité. Cela devra faire l'objet d'une enquête en 2015.

### Le statut de l'animal en 2014 et 2015

7 février 2014 – Sénat : le colloque "Nous et l'animal" organisé par le "think-tank" Écolo-Ethik et le journal Le Monde permet un vaste brassage d'idées, sans dégager de consensus.

11 avril 2014 - La commission des lois de l'Assemblée nationale adopte un amendement de Monsieur Jean GLAVANY au projet de loi de "Modernisation et simplification du droit dans les domaines de la Justice et des affaires intérieures" : *"les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens corporels"*.

29 avril 2014 – Proposition de loi, de Madame Geneviève

GAILLARD (Assemblée nationale) visant à accorder à l'animal un statut particulier, en le plaçant dans une catégorie intermédiaire entre les biens et les personnes.

17 février 2015 – Après d'ultimes péripéties, la loi de modernisation et simplification du droit dans les domaines de la Justice et des affaires intérieures est promulguée. Du fait de leur sensibilité, les animaux sont extraits de la catégorie des biens meubles où le Code civil les cantonnait depuis 1804. Ils deviennent des "biens corporels", protégés en tant que tels. En pratique, cette modification n'est que l'alignement du Code civil sur les dispositions du Code rural et l'esprit de la Loi sur la protection de la nature (10 juillet 1976).

### Agenda

#### - Septembre 2014 :

colloque international "évaluation du bien-être de l'animal de ferme" organisé par la WAFL à Clermont-Ferrand ;

#### - Octobre 2014 :

- atelier de travail organisé par la Commission européenne et la Fédération Vétérinaire Européenne à Lyon (démarche diagnostique dans l'évaluation du bien-être animal) ;
- réunion du Comité des experts en bien-être animal adossé au CNOPSAV ;
- forum pan-professionnel du congrès de l'AFVAC (évolution du statut de l'animal) ;
- colloque OCHA (Observatoire Cniel des Habitudes Alimentaires) sur la modernité des relations hommes/animaux ;

#### - Décembre 2014 :

réunion organisée par l'Anses pour la restitution d'un mémoire sur le positionnement des associations de protection animale par rapport aux différents courants éthiques.

**Ghislaine JANÇON, Yves LEGEAY**

# Jumelage avec l'association des vétérinaires russes

L'OIE (organisation mondiale de la santé animale) aide ses 180 membres à améliorer la qualité de leurs Services vétérinaires, définis selon le Code terrestre 2013, *"comme les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que celle des autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ainsi que dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE"*.

Ces Services contribuent à garantir la sécurité sanitaire lors d'échanges commerciaux.

Au cours des évaluations des Services vétérinaires des pays membres de l'OIE, il s'est avéré qu'au moins la moitié disposait d'un organisme vétérinaire statutaire efficace, organisme autonome ou autorité administrative, capable de réglementer l'homologation des diplômes, l'activité des

vétérinaires et la prescription de médicaments vétérinaires, nécessaires au bon fonctionnement de Services vétérinaires de qualité.

C'est dans ce cadre que l'Association des Vétérinaires Russes (RVA) s'est portée candidate à devenir organisme statutaire. Dans un premier temps le Chef des vétérinaires officiels (CVO) de la Fédération de Russie s'est adressé à son homologue français pour lui faire part de l'intérêt de l'Association Vétérinaire Russe à être jumelée avec l'Ordre des vétérinaires de France et lui demander son soutien auprès de l'OIE, ce qui a été fait.

L'Ordre des vétérinaires de France a ensuite été sollicité par le Ministère de l'Agriculture pour devenir l'organisme statutaire tuteur, le financement de l'ensemble de ce jumelage étant assuré par l'OIE.

Un contrat de jumelage, établi pour deux ans, entre l'OIE, l'Ordre des vétérinaires de France et la RVA a été signé le 25 mai 2014.

Depuis la délégation russe composée de praticiens, d'un vétérinaire officiel et du doyen de l'Académie vétérinaire de Moscou, est venue à deux reprises, en juillet et en octobre 2014, pour comprendre l'organisation de la profession vétérinaire en France. Les échanges sur les textes législatifs et réglementaires, sur nos institutions, ont été complétés par des visites dans deux Ecoles vétérinaires, Alfort et Nantes, une centrale d'achat, la DDPP de Loire-Atlantique et par des rencontres avec des praticiens ruraux, mixtes et canins dans différents types d'établissement de soins en région parisienne, comme en Pays de la Loire.

**Pascal FANUEL**

## Relations avec l'Ordre des médecins

Si les rencontres entre le Président du Conseil National de l'Ordre des médecins (CNOM) et le Président du CSOV sont régulières à travers les réunions du Comité de liaison des institutions ordinaires (CLIO) et les séances de vœux, les réunions de travail sur des sujets communs aux deux professions sont moins fréquentes.

C'est la raison pour laquelle il est important de noter que la fin de l'année 2014 aura été l'occasion d'échanges fructueux entre les deux Ordres au cours de deux séances de travail.

Des représentants du CSOV ont rencontré les élus qui président l'une des quatre sections juridique du CNOM : la Section Santé Publique et Démographie Médicale.

Les thématiques abordées se sont focalisées sur l'usage des antibiotiques et l'antibiorésistance.

Nos confrères médecins ont été très intéressés par le rôle des vétérinaires dans le domaine de la santé publique. Nous avons pu leur présenter les grandes règles de la rédaction d'une ordonnance vétérinaire ainsi que le principe de calcul et d'utilisation des temps d'attente pour les produits animaux ou d'origine animale destinés à la consommation humaine. Les risques liés à l'exposition aux antibiotiques ont aussi été discutés. Cela a été aussi l'opportunité de commenter et d'expliquer les circuits de distribution du médicament vétérinaire ainsi que les résultats obtenus en matière de vente d'antibiotiques vétérinaires, tant au niveau français qu'europpéen.

Les échanges au niveau national s'inscrivent dans le temps, deux rencontres étant déjà programmées en 2015 : l'une sur les médecines alternatives et complémentaires, l'autre

sur la résistance aux antibiotiques.

Certaines régions avaient déjà anticipé ces échanges avec les Ordres régionaux des médecins. Les sujets ne manquent pas : en dehors de ceux précédemment évoqués, on peut citer les zoonoses avec les problématiques des visites de chiens mordeurs, la recrudescence de la tuberculose, les déchets d'activités de soins, le médicament générique, la démographie professionnelle, ou encore la maltraitance animale témoin de la maltraitance humaine. Tous ces sujets peuvent être l'occasion d'échange de points de vue et d'informations utiles à nos deux professions.

**Pascal FANUEL**



## Activité de la Chambre

En 2014, la Chambre supérieure de discipline (CHSD) a tenu quatre sessions de deux jours, en mars, juin, septembre et décembre, les audiences étant, le premier jour, présidées par Madame Anne-Elisabeth CREDEVILLE (président titulaire), et le second jour par Monsieur Xavier SAVATIER (président suppléant).

Chaque session de la CHSD débute par les requêtes en dessaisissement du président du CSOV : celui-ci, étant informé par des régions de difficultés particulières pour rendre sereinement une bonne justice, demande à la CHSD de bien vouloir déporter ces affaires dans d'autres régions.

### Activité de la CHSD en chiffres

Le Président de la CHSD a eu à répondre cette année à treize recours contre des ordonnances de rejet émanant de présidents de chambres régionales de discipline (CHRD). A part un désistement de recours et deux infirmations, toutes les ordonnances de rejet ont été confirmées, une faisant actuellement l'objet d'un recours devant le Conseil d'État.

Trente-quatre décisions de CHRD ont donné lieu à des appels devant la CHSD. Les décisions prises par cette dernière se répartissent de la façon suivante : un retrait d'appel, un rejet de récusation, une récusation de CHRD, une rectification en erreur matérielle, deux renvois, deux annulations de décision (dont une pour plainte non fondée), une irrecevabilité d'appel, cinq infirmations, vingt confirmations plus ou moins complètes.

Les sanctions prononcées sont le plus souvent identiques (onze), ou moins sévères (huit) que celles décidées en régions. Mais elles peuvent aussi être plus sévères (deux). Il est utile de rappeler que, réglementairement, la CHSD ne

# supérieure de discipline en 2014

peut aggraver une sanction que si le plaignant fait partie des appelants du jugement de première instance. Si le poursuivi est le seul à faire appel, la CHSD ne peut que confirmer ou diminuer la sanction de première instance.

### Pour quelles raisons les vétérinaires sont-ils attirés devant les chambres de discipline ?

Si l'on en juge par les affaires examinées en appel, le vétérinaire canin est le plus souvent poursuivi pour mauvaise qualité des actes ou des soins, puis pour ne pas avoir obtenu le consentement éclairé de son client, enfin pour avoir commis des infractions aux règles de communication. Le vétérinaire rural, lui, est plutôt poursuivi pour des infractions aux règles de la pharmacie vétérinaire, et, notamment aux règles de prescription, puis pour des défauts de certification, notamment pour l'exportation d'animaux de rente. A noter que de nouveaux types de faits sont de plus en plus souvent sanctionnés : le non-respect d'obligations administratives (non transmission de contrat, ou non réponse au CROV).

### Les points forts de l'année disciplinaire

En 2014, l'activité disciplinaire s'est distinguée par quelques éléments forts :

- une augmentation sensible du nombre de requêtes en dessaisissement : vingt pour l'année 2014, alors qu'on en comptait douze en 2013, et que la tendance s'accroît encore puisqu'à ce jour, en 2015, le nombre atteint déjà dix-sept. Que traduisent ces chiffres ? Fort probablement un souci permanent d'impartialité, et, au-delà, celui de ne

pas risquer d'être suspect de partialité, encourageant ainsi le risque de récusation.

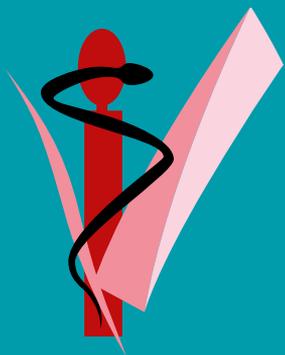
- si le nombre de pourvois en Conseil d'État reste stable (dix en 2014, alors qu'il y en avait neuf en 2013), on constate que dès lors qu'un pourvoi est admis, la décision de la CHSD est statistiquement le plus souvent annulée. On constate par ailleurs des modifications dans le fonctionnement du Conseil d'État : la procédure d'information des parties est bien plus importante. Par ailleurs, autre fait nouveau, le Conseil d'État a décidé de recouvrer les frais irrépétibles de la procédure auprès du plaignant lors d'annulation de la décision, alors qu'auparavant jamais cette disposition n'était mise en œuvre pour nos décisions disciplinaires (article L 761-1 du code de procédure administrative).

- la jurisprudence de l'année apporte plusieurs enseignements :

- l'intérêt à agir pour un particulier ou un vétérinaire doit être personnel. Il ne s'agit pas d'agir au nom des intérêts généraux de la profession ;
- les infractions aux règles de communication doivent être appréciées avec souplesse, mais sans laxisme ;
- les sanctions doivent être proportionnelles, notamment au regard du nombre des domiciles professionnels d'exercice concernés.
- enfin, une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a été déposée auprès du Conseil d'État à propos de l'application du principe "non bis in idem" et de celui de l'autorité de la chose jugée. Celle-ci sera examinée en 2015.

**Ghislaine JANÇON**





**ORDRE DES VÉTÉRINAIRES**

34 rue Bréguet - 75011 Paris

tél. : 01 53 36 16 00

fax : 01 53 36 16 01

[cso.paris@veterinaire.fr](mailto:cso.paris@veterinaire.fr)

[www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr)